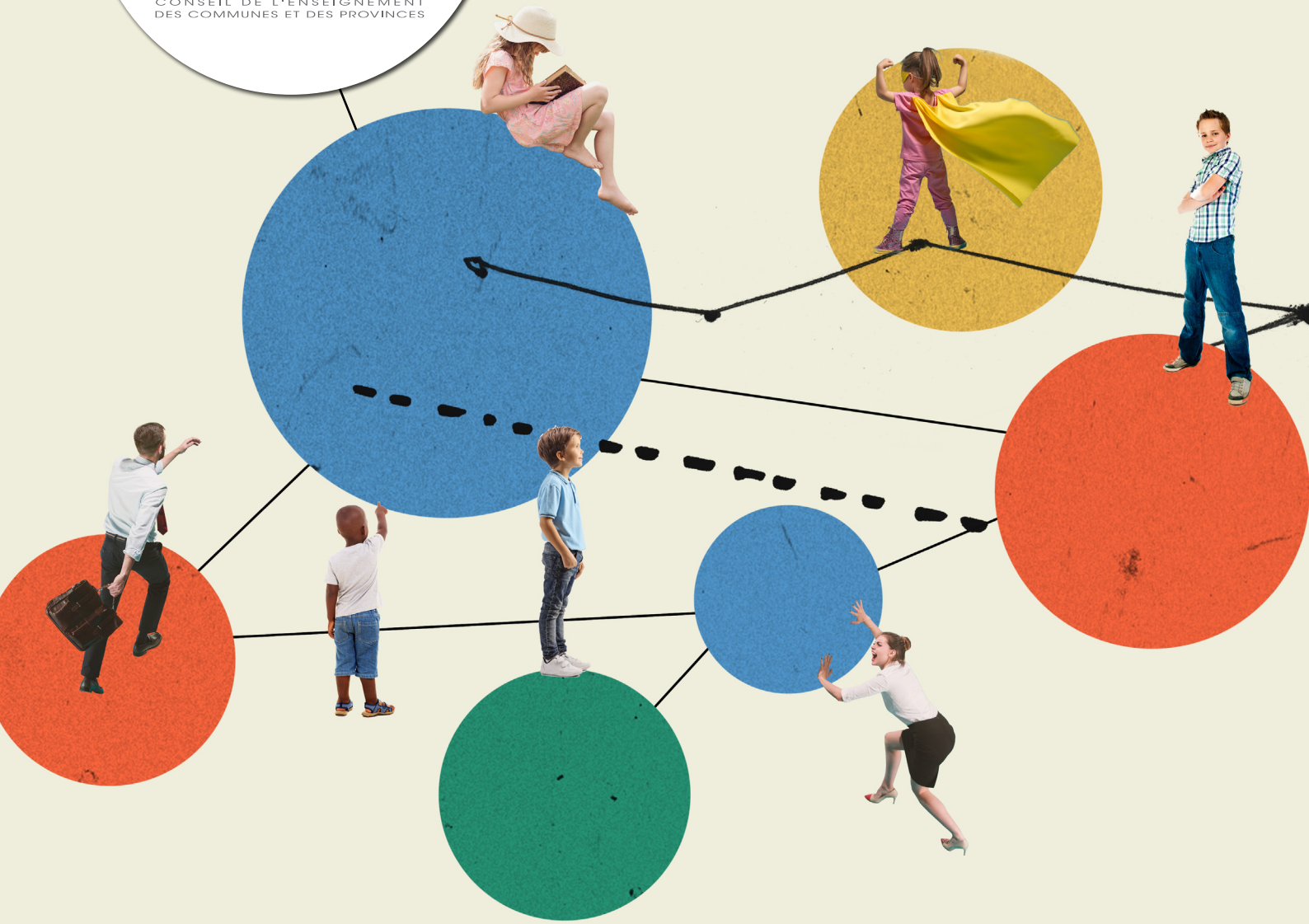
120 recommandations pour l'avenir de l'Enseignement

CECP

CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT
DES COMMUNES ET DES PROVINCES



MEMORANDUM
2024-2029

Table des matières



Liste des sigles et des acronymes p. 4

Introduction p. 5

Le CECP en chiffres p. 7

10 priorités en un coup d'oeil p. 9

Les synergies entre les écoles officielles p. 10

L'autonomie des Pouvoirs organisateurs p. 11

La gestion optimale des bâtiments scolaires p. 12

L'évolution de la mise en œuvre du Tronc commun p. 14

- Le Tronc commun et les référentiels p. 14
- Le Tronc commun, la praticabilité et la soutenabilité des réformes p. 14
- Le Tronc commun, les maintiens exceptionnels et l'accompagnement des équipes éducatives p. 15
- Le Tronc commun et le renforcement de l'encadrement dès l'entrée dans l'enseignement maternel p. 16
- Le Tronc commun dans une logique de continuité pédagogique p. 16
- Le Tronc commun et les évaluations externes p. 17

Le cours de philosophie et de citoyenneté et l'avenir des cours de religion et de morale non confessionnelle p. 18

Le développement d'une école numérique p. 19

Le renforcement de l'apprentissage des langues p. 20

Le développement de la culture à l'école p. 22

Les Conseillers au Soutien et à l'Accompagnement : une fonction stratégique dans le paysage scolaire p. 23

L'attractivité et le soutien de la fonction de direction p. 25

Le soutien, le développement des compétences professionnelles et l'évaluation des personnels de l'enseignement p. 27

La démarche globale d'une réelle simplification administrative « orientée usagers » p. 29

La place de l'enseignement spécialisé dans un paysage scolaire reconfiguré p. 30

Les temps de midi, les repas et l'accueil temps libre p. 32

L'enseignement secondaire artistique à horaire réduit p. 33

La formation initiale des enseignants p. 34

Liste des sigles et des acronymes

ACS	Agent contractuel subventionné
AGE	Administration générale de l'enseignement
AP	Accompagnement personnalisé
APA	Activités pédagogiques d'animation
APE	Aide à la promotion de l'emploi
ATL	Accueil temps libre
CAPAES	Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur
CEB	Certificat d'études de base
CECP	Conseil de l'enseignement des communes et des provinces
Centre PMS	Centre psycho-médico-social
COCOF	Commission communautaire française
CoFoPro	Conseil de la formation professionnelle continue
CPC	Cours de philosophie et de citoyenneté
CPEONS	Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné
CSA	Conseiller(ère) au soutien et à l'accompagnement
CTC	Certificat du Tronc commun
CTP	Conseiller(ère) technopédagogique
DAccE	Dossier d'accompagnement de l'élève
DASPA	Dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants et assimilés
DCO	Délégué(e) au contrat d'objectifs
DGEO	Direction générale de l'enseignement obligatoire
DGPSE	Direction générale du pilotage du système éducatif
DZ	Directeur(trice) de zone
ECA	Éducation culturelle et artistique
ENT	Espace numérique de travail
EPC	Éducation à la philosophie et à la citoyenneté
ESAHR	Enseignement secondaire artistique à horaire réduit
FIE	Formation initiale des enseignants
FLA	Français langue d'apprentissage
FLE	Français langue étrangère
FMTTN	Formation manuelle, technique, technologique et numérique
FPC	Formation professionnelle continue
FPO	Fédération de Pouvoirs organisateurs
FWB	Fédération Wallonie-Bruxelles
IFC	Institut de la formation en cours de carrière
IFPC	Institut interréseaux de la formation professionnelle continue
LM I	Langue moderne I
M1, M2…	Première année maternelle, deuxième année maternelle…
MFP	Maitre de formation pratique
P1, P2…	Première année primaire, deuxième année primaire…
PAI	Plan d'accompagnement individualisé
PDCP	Plan de développement des compétences professionnelles
PECA	Parcours d'éducation culturelle et artistique
PIE	Plan d'investissement exceptionnel
PO	Pouvoir organisateur
PRR	Plan de reprise et de résilience européen
RFIE	Réforme de la formation initiale des enseignants
S1, S2…	Première année secondaire, deuxième année secondaire…
SGI	Service général de l'Inspection
SPiP	Service de pilotage du parcours d'éducation culturelle et artistique
UDEC	Union des directions des écoles communales
WBE	Wallonie-Bruxelles enseignement

Introduction

Reconnu en tant qu'organe de représentation et de coordination des PO communaux, provinciaux et de la COCOF, le CECP représente les Pouvoirs publics subventionnés organisant des écoles fondamentales, maternelles et primaires (ordinaires et spécialisées), des écoles secondaires spécialisées et des établissements de l'ESAHR. Outre ses nombreuses missions d'accompagnement, de formation et de production d'outils à destination des PO et des équipes éducatives, le CECP siège dans de multiples instances, notamment dans le cadre des concertations et des négociations[1] avant l'adoption de textes normatifs, ainsi que dans divers groupes de travail.

Ce mémorandum a été élaboré selon une démarche constructiviste. En effet, divers *focus groups* ont été menés avec des PO de la Région wallonne, des PO de la Région de Bruxelles-Capitale, des directions (avec le soutien de l'UDEC), des membres internes du CECP et des experts académiques. Cette méthodologie a permis d'appréhender les réelles préoccupations du terrain, à la veille d'une nouvelle législature.

Les travaux ont conduit à lister 120 recommandations à adresser au futur Gouvernement. Celles-ci ont été catégorisées en 16 thématiques qui traitent de l'avenir de l'enseignement, en lien ou non avec la poursuite des mesures des travaux du Pacte pour un Enseignement d'excellence[2]. Parmi ces recommandations, le CECP souhaite mettre en lumière 10 priorités. Celles-ci sont mises en évidence au fil des chapitres et sont synthétisées au début de ce mémorandum.

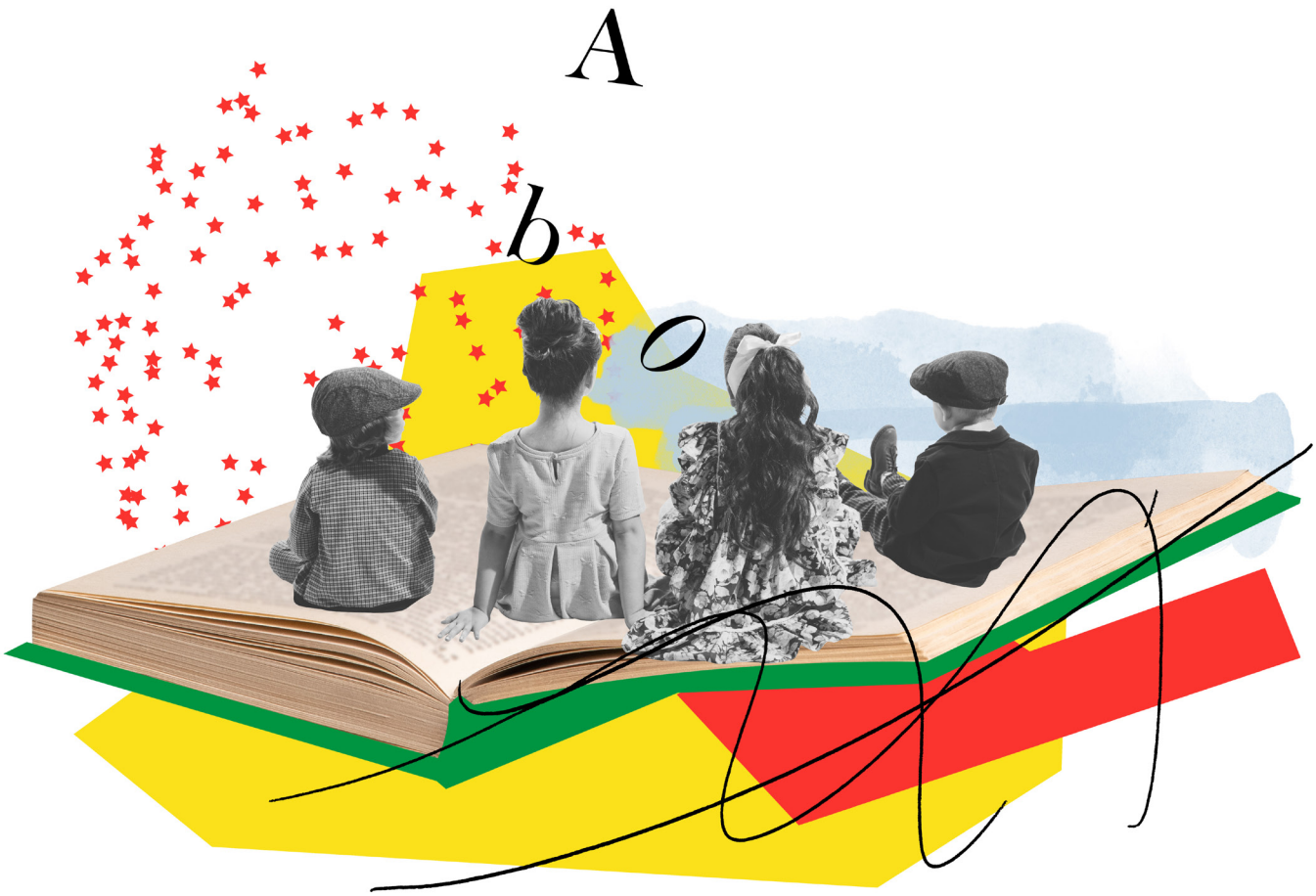
Le CECP considère qu'il est essentiel de tenir compte de ces recommandations, dans la mesure où elles concourent à renforcer la politique éducative défendue par le réseau pour ses écoles, laquelle se veut inclusive, respectueuse de toutes les conceptions philosophiques et idéologiques, proche du citoyen et centrée sur le développement et l'épanouissement global des jeunes. En bref, une école ouverte à tous les élèves, qui les rend aptes à prendre une place active dans la vie sociale, culturelle et économique.

Philippe BARZIN
Secrétaire Général du CECP

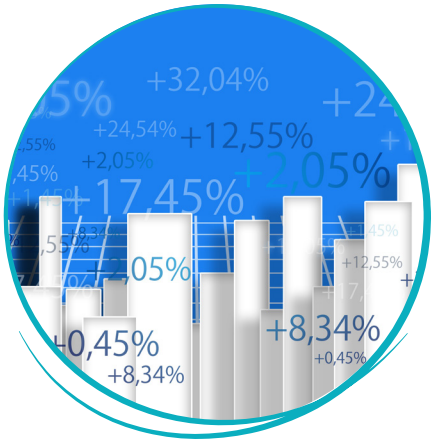
Laurent LÉONARD
Président du CECP

1 Décret relatif à la négociation avec les organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des Centres PMS subventionnés

2 Le terme « Pacte » sera utilisé dans la suite de ce mémorandum


A
b
o

Le cecp en chiffres[3]



Les PO et les écoles

- **269** PO
- **1 002** écoles et **1 792** implantations organisant l'enseignement fondamental ordinaire
- **47** écoles et **78** implantations organisant l'enseignement fondamental spécialisé
- **21** écoles et **39** implantations organisant l'enseignement secondaire spécialisé
- **101** écoles et **654** implantations organisant l'ESAHR

Plus de 334 000 élèves

- **242 759** élèves inscrits dans l'enseignement fondamental ordinaire (plus de 50% de l'ensemble des élèves)
- **8 956** élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé (plus de 30% de l'ensemble des élèves)
- **82 465** étudiants inscrits dans l'ESAHR (91% de l'ensemble des étudiants)





Plus de 30 000 membres du personnel

- **23 994** membres du personnel exerçant une charge dans l'enseignement fondamental ordinaire
- **1 731** membres du personnel exerçant une charge dans l'enseignement fondamental spécialisé
- **1 871** membres du personnel exerçant une charge dans l'enseignement secondaire spécialisé
- **2 491** membres du personnel exerçant une charge dans l'ESAHR

3 Données validées pour les populations scolaires de l'enseignement obligatoire au 15 janvier 2022, pour l'ESAHR au 31 janvier 2023 et pour les membres du personnel au 31 janvier 2022..



10 priorités en un coup d'œil[4]

- Poursuivre la politique de refinancement structurel des bâtiments scolaires et s'assurer que dans le cadre de la réforme des fonds en cours d'élaboration, les clés de répartition utilisées ne soient pas préjudiciables à l'enseignement officiel subventionné.

- Soutenir la création d'une « coupole » de l'enseignement officiel, qui permettrait de renforcer les synergies entre le CECP, le CPEONS et WBE. Administrée par un Conseil d'Administration mixte, cette coupole représenterait la structure idéale pour permettre les échanges d'informations et le débat entre les instances de l'enseignement officiel, tout en veillant à respecter les spécificités et l'autonomie de chaque PO.

- Octroyer, pour chaque école maternelle, primaire et fondamentale, un poste organique d'aide administrative.

- Veiller à ce que soit mise en place une approche globale et intégrée de la simplification administrative.

- Étendre, dans l'enseignement officiel, le cours de philosophie et de citoyenneté à raison de deux périodes par semaine.

- Renforcer le nombre de puériculteurs(trices) et d'aides à l'instituteur(trice) maternel(le), pour que chaque implantation qui organise de l'enseignement maternel puisse bénéficier de cette aide complémentaire indispensable.

- Veiller au financement d'un nombre d'encadrants suffisant en revoyant les normes prévues par l'AGCF relatif aux surveillances de midi dans l'enseignement maternel, primaire ordinaire et spécialisé.

- Prévoir un subventionnement total des périodes de Langue moderne I, afin que les Pouvoirs organisateurs de la Région de Bruxelles-Capitale et ceux des communes à statut linguistique spécial puissent rencontrer les obligations légales en matière d'apprentissage des langues.

- Mener des politiques croisées entre les différents Gouvernements en ce qui concerne l'équipement numérique et la connectivité. Celles-ci permettraient de garantir une adéquation entre les plans d'équipement et la stratégie numérique des écoles, tout en tenant compte de leur réalité.

- Examiner la question du statut des Conseillers au soutien et à l'accompagnement et créer un cadre organique leur permettant de disposer de réelles perspectives de carrière dans la fonction exercée.

4 Toutes ces priorités sont contextualisées et détaillées tout au long des chapitres de ce mémorandum.

1 Les synergies entre les écoles officielles



Dans notre système scolaire, les écoles se distinguent selon qu'elles relèvent de l'enseignement officiel ou libre et selon qu'elles sont confessionnelles ou non confessionnelles.

Il est important de préciser que dès le début des travaux du Pacte, le Gouvernement a préféré miser sur l'expertise des réseaux en les impliquant, en tant qu'acteurs intermédiaires, dans la poursuite des objectifs d'amélioration de la qualité de l'enseignement, de son équité et de son efficience. Les FPO, dotées d'une expérience en matière de soutien des PO et des équipes pédagogiques (accompagnement juridico-institutionnel et pédagogique, FPC, rédaction des programmes d'études, mise à disposition de ressources et d'outils pédagogiques…), ont conclu un contrat avec le Gouvernement afin de soutenir les acteurs scolaires dans l'implémentation de la réforme systémique du Pacte.

Le devoir de neutralité caractérise toutes les écoles de l'enseignement officiel. Celles-ci favorisent l'accueil de tous les élèves, quelles que soient leur origine sociale et leur conviction philosophique. Le CECP et le CPEONS, pour l'enseignement officiel subventionné, et WBE, pour l'enseignement officiel organisé, sont régulièrement amenés à collaborer pour renforcer leurs synergies, singulièrement dans la mise en place des réformes du Pacte qui modifient considérablement l'organisation du système scolaire.

Cependant, envisager aujourd'hui une fusion des réseaux officiels ne semble pas raisonnable. En effet, malgré ce qui les unit, les écoles du réseau officiel subventionné et celles de WBE restent encore bien trop différentes ! Les premières sont organisées par des Pouvoirs publics locaux, proches des citoyens. Leur organisation décentralisée permet une grande diversité de l'offre pédagogique, tout en partageant des valeurs et des orientations pédagogiques communes, édictées dans les projets éducatif et pédagogique du réseau ou du PO. Les secondes, quant à elles, dépendent d'un PO unique, dont les modalités de fonctionnement, d'organisation des écoles et de prise de décision sont forcément plus centralisées.

Malgré ces différences, les représentants de l'enseignement officiel subventionné et ceux de l'officiel organisé ont renforcé leurs synergies. Le CECP et WBE ont uni leurs forces pour rédiger les programmes d'études des niveaux maternel et primaire, ceci afin de rendre le parcours des élèves le plus commun et le plus continu possible au sein de l'enseignement officiel. En outre, la mise en place des pôles territoriaux a poussé les réseaux officiels à collaborer pour assurer l'organisation d'au moins un pôle territorial « non confessionnel » dans chacune des dix zones d'enseignement.

L'un des enjeux essentiels de l'enseignement public pour ces prochains mois est sans conteste la mise en place de parcours de Tronc commun, voire d'écoles de Tronc commun. Il importe de garantir, à tout élève dont les parents en font la demande, l'organisation d'un enseignement neutre à une distance raisonnable de son domicile tout au long de sa scolarité. Il sera difficile d'y parvenir sous le prisme unique de chaque FPO de l'enseignement officiel subventionné ou de WBE. Seule une communication efficiente entre le CECP, le CPEONS et WBE permettra d'envisager les différentes modalités à activer sur chaque partie du territoire (écoles de Tronc commun, partenariats…).

▶ Le CECP recommande au Gouvernement de **soutenir la création d'une « coupole » de l'enseignement officiel, qui permettrait de renforcer les synergies entre le CECP, le CPEONS et WBE**. Administrée par un Conseil d'Administration mixte, cette coupole représenterait la structure idéale pour permettre les échanges d'informations et le débat entre les instances de l'enseignement officiel, tout en veillant à respecter les spécificités et l'autonomie de chaque PO.

2 L'autonomie des Pouvoirs organisateurs



La liberté d'enseignement, instaurée par la Constitution, confère aux PO une grande autonomie en matière d'organisation et de choix méthodologiques. Dans ce contexte, le système scolaire est constitué de nombreux PO, avec des offres éducatives pouvant être assez différentes.

Dès le lancement des travaux du Pacte, un état des lieux du système scolaire a été réalisé. Celui-ci a mis en évidence une grande hétérogénéité des pratiques. À partir de ce diagnostic, le Pouvoir régulateur a renforcé la régulation du système scolaire, avec pour objectif une amélioration de son efficacité, de son équité et de son efficience.

Avec la mise en place du Pacte, la plupart des mesures a conduit à une plus grande harmonisation des dispositifs et des attendus imposés aux écoles. Pour ne citer que quelques exemples :

- l'organisation des apprentissages selon des référentiels plus précis, annualisés, et pour lesquels les attendus sont clairement identifiés ;
- la mise en place d'un nouveau modèle de gouvernance des écoles basé sur un certain nombre d'objectifs d'amélioration du système éducatif ;
- la conception des grilles horaires hebdomadaires des élèves, avec des volumes horaires réservés à des dispositifs obligatoires comme les périodes structurelles d'AP ;
- l'introduction dans l'enseignement ordinaire d'un cours d'éveil aux langues de la maternelle jusqu'en P2 et d'un cours de langue moderne en P3 et P4, à l'échelle de l'ensemble du système scolaire ;
- l'interdiction de solliciter des frais scolaires pour les fournitures classiques en parallèle à l'allocation d'une subvention « gratuité » (en maternelle, P1 et P2) et à la fixation de plafonds pour les activités sportives et culturelles, ainsi que pour les séjours pédagogiques avec nuitées (en maternelle).

Si le CECP partage les objectifs poursuivis par le Pouvoir régulateur, il tient à rappeler que l'autonomie des PO est un vecteur incontournable permettant de tenir compte des réalités locales, de favoriser la diversité des approches pédagogiques, d'encourager l'innovation et de renforcer la participation des acteurs locaux. Dans le cadre de la mise en œuvre de certaines mesures du Pacte, les décisions du Gouvernement ont parfois porté atteinte à cette autonomie, en s'immisçant dans la liberté organisationnelle des PO et des écoles. Il est donc important de trouver le juste équilibre entre autonomie des PO et régulation du système scolaire.

À titre d'exemple, la mise en place de l'AP impacte souvent une organisation jugée efficiente par les équipes éducatives pour répondre aux prescrits légaux. Alors que le CECP reconnait la pertinence de certaines orientations promues par le Pouvoir régulateur, il s'interroge sur le rôle de ce dernier. En effet, celui-ci se substitue de plus en plus régulièrement aux PO sur le choix des orientations méthodologiques (promotion du co-enseignement, du programme P.A.R.L.E.R., etc.) et réduit de plus en plus leur autonomie organisationnelle[5]. Il apparait que certains contextes nécessitent des ajustements particuliers qui tiennent compte des réalités locales et des projets spécifiques. Le CECP alerte le Gouvernement sur les limites qui ne pourront plus être franchies dans un système scolaire où, par ailleurs, l'autonomie et la responsabilité des acteurs sont plébiscitées.

▶ Le CECP recommande au Gouvernement d'**assurer une régulation du système scolaire qui respecte un juste équilibre entre la nécessité d'imposer un certain nombre d'objectifs, de règles et d'attendus communs, et l'importance de laisser aux PO et aux équipes pédagogiques une autonomie organisationnelle et méthodologique suffisante**. Ceci représente une condition *sine qua non* pour garantir une évolution favorable du système scolaire et pour soutenir la diversité des approches pédagogiques, l'exploration de différentes méthodes d'enseignement ainsi que l'innovation.

5 Par exemple, il y a dorénavant moins de possibilités de dédoublement total ou partiel des classes suite à l'obligation d'utiliser une partie du capital-périodes pour organiser l'AP, lorsque les moyens spécifiques alloués sont insuffisants.

3 La gestion optimale des bâtiments scolaires

La plupart des bâtiments scolaires sont dans un état particulièrement dégradé suite à des sous-investissements chroniques qui ont détérioré la qualité globale du parc immobilier scolaire. Ce constat a poussé le Gouvernement à réunir les acteurs de l'enseignement, dès octobre 2020, afin de réaliser un cadastre des besoins infrastructurels et une évaluation des politiques de subventionnement des bâtiments scolaires. Ce chantier a conduit à la définition des lignes directrices pour une école du XXIe siècle[6]. Se basant sur ces conclusions, le Gouvernement a décidé de définir de nouveaux dispositifs de subventionnement pour répondre plus efficacement aux besoins infrastructurels des écoles, simplifier les procédures administratives, s'inscrire dans les enjeux de la réforme du Pacte et réussir la transition énergétique.



▶ Le CECP recommande au Gouvernement de **mettre en place les mesures transitoires nécessaires pour solder le nombre très important de demandes de subventions toujours en attente dans les différents fonds de l'enseignement officiel subventionné**.

Vu l'ampleur des besoins, des directives européennes et des stratégies régionales en termes de neutralité carbone, deux appels à projets ont été lancés par le Gouvernement pour rencontrer les enjeux climatiques et pédagogiques de l'école du XXIe siècle.

- En 2021, le PRR représentant une manne budgétaire de 269 millions d'euros, qui a permis d'introduire rapidement des demandes de subventionnement pour réaliser des travaux de démolition/reconstruction (*pool* A).
- En 2023, le PIE s'élevant à un montant exceptionnel de 1 milliard d'euros. Le premier appel a été lancé le 5 juin 2023 et celui-ci sera suivi d'autres appels successifs. Il va permettre aux PO d'introduire des demandes de subvention pour réaliser des travaux de rénovation, voire de démolition/reconstruction, si la rénovation s'avère impossible. Ce plan se base sur les besoins des différents PO, l'état du bâtiment visé étant le principal critère de priorisation.

Ces deux plans représentent assurément une opportunité pour les PO de bénéficier d'une manne de moyens sans précédent, permettant d'améliorer le bâti scolaire. Il s'agit de deux dispositifs conjoncturels complémentaires au nécessaire refinancement structurel évoqué ci-avant.

La succession d'appels à projets avec des délais d'élaboration et d'introduction des dossiers très courts entraine des frais conséquents pour les PO (sans certitude d'être retenus) et ne leur permet parfois pas de rentrer leurs dossiers dans les délais. De surcroit, cela ne facilite pas la tâche des PO dans leur action politique, dans une perspective à long terme.

6 Consultation du rapport « CLEF-WB – Un chantier, des lieux, des enseignements en Fédération Wallonie-Bruxelles »

- Le CECP recommande au Gouvernement de **poursuivre le renforcement des moyens alloués dans le cadre du « milliard », mais en privilégiant, à l'avenir, un financement structurel et pérenne des bâtiments scolaires plutôt que de fonctionner *via* des investissements conjoncturels successifs sous la forme d'appels à projets**. Ce mode de financement structurel permettrait aux PO de s'inscrire dans une stratégie globale et à long terme quant au devenir de chacun de ses bâtiments scolaires.

À l'heure d'écrire ces lignes, le Gouvernement a adopté en première lecture un avant-projet de décret relatif au financement des bâtiments scolaires. Pour la première fois, un fonds structurel spécifique à l'enseignement libre est créé. En outre, ledit avant-projet de décret fixe les nouveaux montants des dotations pour les fonds de l'enseignement libre, de l'enseignement officiel subventionné et de l'enseignement officiel organisé. La répartition de ces montants reposera désormais sur la clé « élèves » (populations scolaires validées en 2019).

Étant donné que la tension démographique se déplace de l'enseignement obligatoire vers l'enseignement supérieur, le Gouvernement a décidé de mettre fin au programme « création de places » et de récupérer les moyens dévolus aux différents réseaux dans ce cadre, pour les réallouer intégralement au financement du fonds de l'enseignement libre.

Avec cette nouvelle répartition des moyens adoptée par le Gouvernement en première lecture, l'enseignement officiel subventionné serait demain le réseau le moins bien subventionné alors que du côté du CECP, le réseau représente à l'échelle de l'ensemble du système scolaire un peu plus de 50% des élèves du fondamental ordinaire, plus de 30% des élèves de l'enseignement fondamental et secondaire spécialisé et 91% des étudiants de l'ESAHR.

- Le CECP recommande au Gouvernement de **poursuivre sa politique de refinancement structurel des bâtiments scolaires et de s'assurer que dans le cadre de la réforme des fonds en cours d'élaboration, les clés de répartition utilisées ne soient pas préjudiciables à l'enseignement officiel subventionné**. En effet, les besoins infrastructurels des Pouvoirs locaux restent très importants au regard des enjeux pédagogiques et climatiques qui s'imposent.

- Le CECP recommande au Gouvernement de **prendre en compte la population scolaire de l'ESAHR dans le cadre de la clé de répartition utilisée pour fixer les montants des dotations des différents fonds**. Cette demande est foncièrement légitime étant donné que les bâtiments de l'ESAHR relèvent aussi des programmes de subventionnement.

Complémentairement au financement des fonds spécifiques de l'enseignement libre, de l'enseignement officiel subventionné et de l'enseignement officiel organisé, leurs modalités de fonctionnement devront encore être prévues par décret.

- Le CECP recommande au Gouvernement de **prévoir plusieurs dispositifs simplifiés dans les modalités de fonctionnement des fonds permettant, à l'instar de la note d'orientation concluant les travaux du chantier, de réaliser :**
  - **des travaux ponctuels,** nécessaires à l'entretien et à la pérennité des bâtiments scolaires, ces derniers étant sans impact structurant et majeur sur le développement des écoles ;
  - **des travaux structurants** ayant un impact sur le développement des écoles et permettant de répondre aux grands défis énergétiques, pédagogiques et sociaux à relever, qui nécessitent un accompagnement pour faire évoluer la vision globale des PO dans le développement à long terme de leurs infrastructures scolaires.

L'évolution de la mise en œuvre du Tronc commun

Le Tronc commun et les référentiels

Depuis septembre 2020, l'entrée en vigueur progressive du Tronc commun a conduit les équipes pédagogiques concernées à appréhender rapidement les nouveaux référentiels. Au-delà du fait que ces derniers représentent une opportunité pour les enseignants de connaitre exactement les contenus à enseigner et les niveaux attendus tout au long du parcours de l'élève, le CECP tient à alerter le Gouvernement sur la surcharge des savoirs, savoir-faire et compétences à maitriser dans chacune des disciplines, ainsi que sur les modalités d'évaluation. Outre les disciplines déjà existantes dans le passé, de nouvelles ont vu le jour afin de mettre en œuvre le volet polytechnique promu dans le Pacte (FMTTN ; ECA ; Formation économique et sociale…). Notons également que de nouveaux domaines transversaux (Créativité, engagement et esprit d'entreprendre ; Apprendre à apprendre et poser des choix ; Apprendre à s'orienter) concourent aussi à moderniser et diversifier les apprentissages qui se veulent adaptés aux exigences d'une formation commune des citoyens du XXI^e^ siècle. Pour ces disciplines et domaines, le CECP tient à alerter le Gouvernement sur le fait que certaines conditions sont nécessaires pour assurer aux élèves de rencontrer les différents attendus.

- Le CECP recommande au Gouvernement de **procéder le plus rapidement, et si possible, et de manière régulière, à un *monitoring* permettant de vérifier la faisabilité de la mise en œuvre des différents référentiels du Tronc commun**. Ceci représenterait une étape préalable à d'éventuelles adaptations, révisions ou allègements des référentiels au niveau de leur contenu, en respectant le principe de base qui a guidé la rédaction de ceux-ci, à savoir la volonté de se centrer sur l'essentiel, c'est-à-dire ce qu'il n'est pas permis d'ignorer. De plus, une analyse globale *a posteriori* permettrait de corriger certaines incohérences terminologiques qui ont déjà pu être constatées.
- Le CECP recommande au Gouvernement de **poursuivre toutes les initiatives qui soutiendront les directions d'école et les équipes pédagogiques dans la maitrise et dans l'implémentation des contenus des différents référentiels du Tronc commun**. De plus, il s'avère nécessaire que le Gouvernement **prévoie un budget récurrent** (complémentaire au budget de la FPC), afin que les réseaux puissent assurer la formation des enseignants novices sur la maitrise des programmes d'enseignement.
- Le CECP recommande au Gouvernement de **mettre à la disposition des équipes pédagogiques les moyens nécessaires pour acquérir le matériel spécifique au déploiement des activités en lien avec la dimension polytechnique du Tronc commun (FMTTN et ECA)**.

Le Tronc commun, la praticabilité et la soutenabilité des réformes

Au-delà de la mise en œuvre des référentiels, le parcours du Tronc commun est teinté de nouvelles mesures qui visent à développer une approche évolutive des besoins et des difficultés des élèves (AP, dispositifs spécifiques complémentaires pour les élèves qui rencontrent des difficultés persistantes, DAccE, nouvelle procédure de maintien, etc.). Bien que le CECP considère que ces mesures sont essentielles à l'amélioration de l'efficacité, de l'équité et de l'efficience de notre système éducatif, la mise en œuvre effective de celles-ci nécessitera un temps d'adaptation pour les membres des équipes éducatives. Alors que les CSA du CECP participent à l'implémentation de ces mesures, les effets escomptés ne pourront être observés que lorsque les acteurs de terrain les auront comprises et implémentées en fonction de la réalité de leur contexte. Enfin, le CECP rappelle que pour qu'une réforme puisse se mettre en œuvre, il est nécessaire que les conditions organisationnelles rendent possible leur réalisation.

- Le CECP recommande au Gouvernement de **s'assurer de la praticabilité des réformes à venir** (dans le cadre des travaux du Pacte et en dehors). En effet, les règles qui sont imposées doivent tenir compte de la multiplicité des contextes d'école (taille, réseau, zone géographique…). En outre, lesdites réformes ne peuvent en aucun cas générer de l'iniquité entre écoles.

- Le CECP recommande au Gouvernement de **s'assurer de la soutenabilité des réformes à venir** (dans le cadre des travaux du Pacte et en dehors). Au-delà du fait qu'il est essentiel de veiller à éviter un chevauchement de réformes simultanées, la temporalité de la mise en œuvre de celles-ci et la qualité de la communication vis-à-vis des acteurs scolaires représentent des conditions incontournables. Il en va de l'adhésion des équipes éducatives à ces réformes et partant, de la bonne mise en œuvre de celles-ci. Enfin, le CECP insiste auprès du Gouvernement pour que les outils imposés par le Pouvoir régulateur (plateformes numériques, guides, formulaires…) soient communiqués aux écoles, aux PO et aux FPO suffisamment tôt. Ceci leur permettra de se les approprier en amont de leur activation effective.

- Le CECP recommande au Gouvernement d'**augmenter les moyens prévus dans le cadre de la mise en œuvre de l'AP**, au bénéfice des pratiques qui y sont liées (co-enseignement, co-intervention). Le CECP est convaincu du bienfondé de ce dispositif, au regard des enseignements de la recherche en éducation. Néanmoins, il met en lumière l'iniquité entre les différents profils d'école dans la manière de pouvoir organiser l'AP.

- Le CECP recommande au Gouvernement d'**évaluer les dispositifs FLA et DASPA**, afin de s'assurer qu'ils permettent bien de rencontrer les besoins des publics scolaires qui en ont réellement besoin.

- Le CECP recommande au Gouvernement d'**évaluer la mise en œuvre des différentes mesures liées à l'implémentation du Tronc commun. Cette évaluation se doit d'être formative, positive et compréhensive au regard des différents contextes scolaires**. Elle doit reposer sur un dialogue constructif entre le Pouvoir régulateur, les PO et les équipes éducatives, et non sur une vérification de type technocratique. Celle-ci est une opportunité de relever les difficultés rencontrées sur le terrain et, ce faisant, de faire évoluer le cadre règlementaire. Cela permettrait également d'orienter les dispositifs de soutien et d'accompagnement déployés par les CSA.

Le Tronc commun, les maintiens exceptionnels et l'accompagnement des équipes éducatives

Dans le précédent mémorandum 2019-2024, le CECP se montrait en faveur d'une diminution du redoublement. Actuellement, le maintien exceptionnel dans une année d'étude est conditionné par la mise en place de dispositifs spécifiques complémentaires pour des élèves qui ont des difficultés persistantes et par l'activation du volet « suivi de l'élève » dans l'application informatique « DAccE ». Le CECP attire l'attention du Gouvernement sur le fait que malgré la mise en place des procédures activables au bénéfice des élèves, de nombreux besoins d'accompagnement et de formation se font ressentir sur le terrain. En effet, les questions liées au maintien exceptionnel des élèves et à la mise en place de pratiques pédagogiques efficientes et universelles au bénéfice de ceux-ci représentent des enjeux fondamentaux pour la prochaine législature.

- Le CECP recommande au Gouvernement de **renforcer les moyens alloués aux FPO, en vue d'accroitre l'accompagnement des équipes éducatives grâce à l'intervention des CSA**. En effet, depuis 2018, le rôle du CSA dans le soutien à l'implémentation des nouvelles mesures du Pacte, dans l'accompagnement des directions dans la mise en place d'un *leadership* participatif, dans la mise en place de pratiques réflexives, et dans la diffusion de pratiques pédagogiques innovantes (outils, programmes, formations…) permet aux membres des équipes éducatives de se construire une nouvelle identité professionnelle, dans un contexte de changement systémique. Il est donc indispensable que l'aide apportée par les CSA soit suffisamment large, afin de soutenir les pratiques efficientes, au bénéfice de tous les élèves.

Le Tronc commun et le renforcement de l'encadrement dès l'entrée dans l'enseignement maternel

De manière plus spécifique, bien que les premières mesures du Pacte se soient concentrées sur un investissement massif dans des ressources supplémentaires pour un meilleur encadrement dans l'enseignement maternel, le CECP tient à alerter le Gouvernement sur les difficultés rencontrées par le terrain concernant le manque de personnel complémentaire en soutien des instituteurs(trices) du niveau maternel. En effet, à ce jour, de nombreuses implantations ne bénéficient pas d'un poste de puériculteur(trice) ou d'une aide à l'instituteur(trice) maternel(le).

Le CECP considère que ces fonctions de soutien sont fondamentales, dans le sens où elles favorisent le développement global des élèves et permettent d'installer, en collaboration avec les enseignants et les parents, les premiers jalons essentiels afin qu'ils poursuivent une scolarité positive. En outre, leur complémentarité au sein de l'équipe éducative s'avère pertinente dans le cadre de la conception d'activités pédagogiques adaptées aux besoins des jeunes élèves, en tenant compte de leur développement cognitif, émotionnel, social et moteur. Enfin, le CECP se montre favorable à toute mesure qui renforce la fréquentation scolaire régulière, et ce, dès le début de l'enseignement maternel. Ceci concourt à valoriser l'école maternelle en tant que cycle d'expériences et d'apprentissages fondamentaux et à lutter contre les inégalités liées à l'origine socioéconomique ou socioculturelle, qui pourraient impacter la suite du continuum pédagogique.

- Le CECP recommande au Gouvernement de **renforcer le nombre de puériculteurs(trices) et d'aides à l'instituteur(trice) maternel(le)** pour que chaque implantation qui organise de l'enseignement maternel puisse bénéficier de cette aide complémentaire indispensable.
- Le CECP recommande au Gouvernement de **mettre en place toutes les mesures utiles au renforcement de la fréquentation scolaire, singulièrement au niveau de l'enseignement maternel**.
- Le CECP recommande au Gouvernement de mener une réflexion, avec les autres niveaux de pouvoirs concernés, sur l'utilité d'**abaisser l'obligation scolaire à trois ans**, afin de garantir à chaque élève un niveau de maitrise qui lui permettra de poursuivre positivement son parcours dans l'enseignement obligatoire. Il reste néanmoins essentiel de s'assurer que les dispositions qui seraient mises en place, en termes de justification des absences, tiennent compte des besoins des élèves en fonction de leur âge.

Le Tronc commun dans une logique de continuité pédagogique

La mise en œuvre progressive du Tronc commun nécessite de poser une réflexion sur le continuum pédagogique de l'élève et sur l'offre actuelle après l'enseignement fondamental. Il importe d'assurer un parcours le plus continu possible de l'élève tout au long du Tronc commun. Pour ce faire, l'ancrage des savoirs, des savoir-faire et des compétences des nouveaux référentiels est un enjeu essentiel. Au-delà des partenariats qui pourront être établis entre différents niveaux d'enseignement, la création d'écoles de Tronc commun est également une option. Néanmoins, force est de constater que la législation scolaire n'est pas encore adaptée à la création de telles écoles (normes, statuts…).

- Le CECP recommande au Gouvernement d'**adapter le cadre légal de manière à permettre aux PO qui le souhaitent, d'organiser des écoles de Tronc commun, rassemblant des élèves de l'enseignement fondamental et des trois premières années de l'enseignement secondaire**.
- Le CECP recommande au Gouvernement d'**adapter la législation afin de soutenir les PO qui le souhaitent, à organiser des écoles d'enseignement secondaire inférieur**. En outre, le CECP soutient la possibilité, pour les petites communes, de s'associer afin de créer ces écoles et d'assurer le continuum pédagogique des élèves.

Le Tronc commun et les évaluations externes

À ce jour, le CECP se questionne toujours sur la pertinence d'organiser une épreuve certificative (CEB) au terme du parcours de l'enseignement fondamental. Ceci ne correspond pas à la logique du Tronc commun, tant sur la rupture que cette certification engendre dans le parcours de l'élève que sur la volonté du Pacte de mettre en avant des évaluations qui se veulent davantage diagnostiques et formatives. Le CECP s'interroge également sur le sort réservé aux élèves qui n'obtiendraient pas leur CTC.

- Le CECP recommande au Gouvernement de **changer la portée du CEB en rendant cette épreuve non certificative**. Celle-ci aurait pour ambition d'établir un diagnostic sur les savoirs, savoir-faire et compétences des élèves au terme de l'enseignement fondamental. L'analyse de ces épreuves représenterait une réelle opportunité pour les enseignants de première année secondaire de construire leur enseignement au regard d'éléments objectivés.
- Le CECP recommande au Gouvernement de **se pencher sur les conséquences éventuelles de la transformation de l'épreuve du CEB qui deviendrait « diagnostique », notamment sur la question de l'employabilité des jeunes**.
- Le CECP recommande au Gouvernement d'**autoriser l'organisation de la passation et de la correction du CEB (devenue diagnostique) par les PO, pour leurs écoles, en fonction des contextes particuliers**. L'analyse fine des épreuves permettra aux équipes d'obtenir des informations importantes sur les pratiques pédagogiques qui pourraient nécessiter une remise en question et, le cas échéant, de faire évoluer leur contrat d'objectifs.
- Le CECP recommande au Gouvernement de **se pencher rapidement sur la mise en place concrète du CTC** à l'issue de la S3 ainsi que sur les dispositions à prévoir pour les élèves qui ne l'obtiendraient pas.



5 Le cours de philosophie et de citoyenneté et l'avenir des cours de religion et de morale non confessionnelle

Tout comme c'était le cas dans son mémorandum 2019-2024, le CECP invite le prochain Gouvernement à étendre, dans l'enseignement officiel, le CPC à raison de deux périodes par semaine. Ce positionnement repose sur la préférence pour un cours commun à tous les élèves favorisant le « vivre-ensemble », dans le respect de toutes les convictions. De plus, le renforcement de ce cours à deux périodes hebdomadaires permettrait de rencontrer et d'approfondir, comme il se doit, les savoirs et les compétences du référentiel correspondant, d'amplifier le développement d'une pensée autonome et critique, en assurant à chaque élève de se développer en tant que personne et citoyen.

En outre, ce positionnement serait de nature à simplifier l'organisation des écoles concernées et à garantir aux enseignants dispensant le cours de CPC de bonnes conditions de travail : simplification de l'élaboration des horaires pour les directions d'école ; affectation des maitres de CPC sur un nombre plus limité d'implantations et d'écoles permettant de surcroit la réduction des déplacements entre sites ; statutarisation plus rapide des maitres de CPC *via* moins de parcellarisation des charges de cours ; réduction des difficultés liées à la disponibilité de locaux…

Durant cette législature, le Parlement de la Communauté française a institué un groupe de travail, au sein de la Commission Éducation du Parlement, chargé d'examiner l'extension à deux périodes de l'EPC pour l'ensemble des élèves en obligation scolaire. À l'issue de ses travaux, ce groupe de travail a livré ses conclusions. Il s'est montré unanimement en faveur d'une EPC renforcée, tant sur les contenus que sur l'organisation.

Sur cette base, le Parlement de la Communauté française a adopté, en séance plénière, le 1er décembre 2021, une proposition de résolution *via* laquelle il émet des recommandations à l'attention du Gouvernement de la Communauté française. La plupart des recommandations du CECP qui suivent sont convergentes avec celles de cette proposition de résolution.

- Le CECP recommande au Gouvernement d'**étendre, dans l'enseignement officiel, le CPC à raison de deux périodes par semaine**.
- Le CECP recommande au Gouvernement de **veiller à ce que les cours de religion et de morale non confessionnelle deviennent optionnels,** en continuant à les proposer dans des conditions qui rendent confortable pour les élèves l'exercice de leur droit constitutionnel à une éducation morale ou religieuse. Cette nouvelle organisation nécessitera un examen minutieux des différentes modalités d'organisation (modules, classes verticales…).
- Le CECP recommande au Gouvernement de **prévoir une période transitoire, afin que les enseignants des cours de religion et de morale non confessionnelle, souhaitant devenir maitres de CPC, puissent se former à la neutralité et suivre les formations spécifiques à la didactique de ce cours**, comme ce fût le cas lors de l'instauration du CPC à raison d'une période par semaine.
- Le CECP recommande au Gouvernement de **renforcer le référentiel d'EPC et à y intégrer les savoirs et les compétences en lien avec la connaissance, dans une perspective historique, sociologique des différents courants de pensée, philosophies et religions**.
- Le CECP recommande au Gouvernement de **créer la fonction spécifique de CSA CPC**, afin de soutenir les maitres de CPC dans la mise en œuvre du référentiel et des programmes des réseaux officiels, et partant, dans le déploiement de ce cours encore assez récent.





6 Le développement d'une école numérique

Depuis 2018, le CECP défend la mise en œuvre de la Stratégie numérique pour l'éducation en FWB.

La transition numérique et technopédagogique s'accompagne inévitablement d'un changement de posture des acteurs et du contexte dans lequel ils évoluent.

- Le CECP recommande au Gouvernement d'**octroyer des moyens complémentaires à chaque école dans le cadre spécifique de l'engagement d'un délégué référent numérique**. Ces moyens seraient complémentaires aux périodes reçues dans le cadre des « missions collectives[7] ».
- Le CECP recommande au Gouvernement d'**augmenter le nombre de CTP dans chaque réseau**, afin de soutenir et d'accompagner les équipes pédagogiques dans la préparation et la mise en œuvre, dans les classes, d'activités permettant d'apprendre grâce au numérique, mais également de développer les contenus et attendus issus du référentiel de FMTTN.

Au-delà des dispositifs de soutien, d'accompagnement et de formation déployés par le CECP, certaines conditions d'implémentation doivent être réunies.

- Le CECP enjoint les différents Gouvernements à **mener des politiques croisées en ce qui concerne l'équipement numérique et la connectivité**. Celles-ci permettraient de garantir une adéquation entre les plans d'équipement et la stratégie numérique des écoles, tout en tenant compte de leur réalité.
- Le CECP recommande au Gouvernement de **mettre en place une politique d'équipement de toutes les écoles ainsi que de tous les acteurs (directions, enseignants et élèves) suffisamment financée par le Pouvoir régulateur**, et ce, afin de respecter le principe d'un Enseignement de qualité gratuit pour toutes et tous. Le CECP privilégie l'équipement en matériel des membres du personnel en lieu et place des dispositifs d'allocation actuels qui s'avèrent inefficaces.
- Le CECP recommande au Gouvernement de **financer l'accès à une connexion internet optimale dans toutes les classes**, tant pour les élèves que pour les enseignants.
- Le CECP recommande au Gouvernement de **prévoir une formation technique, pour chaque équipe éducative, soutenant l'utilisation de l'équipement financé par le Pouvoir régulateur**.
- Le CECP recommande au Gouvernement de **souscrire un contrat de maintenance pour le matériel fourni aux écoles**.

Dans le cadre de la politique de Gouvernance numérique du système éducatif :

- Le CECP recommande au Gouvernement de **fournir aux PO des indicateurs qui leur sont propres, au même titre que ceux fournis à chaque école**, afin que ces derniers puissent définir, à leur échelle, leurs propres objectifs au regard d'un diagnostic PO.
- Le CECP recommande au Gouvernement de **rendre plus « lisibles » toutes les applications qui sont mises à la disposition des écoles**. Pour exemple, l'application « PILOTAGE » est décrite par le terrain comme étant peu ergonomique et difficilement lisible lorsque les équipes souhaitent analyser la production finale de leur plan.

7 Actuellement, les écoles peuvent utiliser 1% du cadre d'emploi pour ces « missions collectives », qui englobent 15 types de missions.



7 Le renforcement de l'apprentissage des langues

La mise en place d'un Tronc commun renforcé prévoit, dès l'entrée en maternelle, l'organisation d'un cours spécifiquement dédié à l'Éveil aux langues, et ce, jusqu'en P2. Depuis l'année scolaire 2023-2024, l'ensemble des élèves de P3 et de P4 en FWB sont concernés par l'apprentissage d'une seconde langue (LM I), à raison de deux périodes par semaine (trois pour la Région de Bruxelles-Capitale et les communes à statut linguistique spécial). Aucun changement n'intervient pour les élèves de P5 et P6, pour lesquels deux périodes hebdomadaires de LM I sont organisées (cinq pour la Région de Bruxelles-Capitale et les communes à statut linguistique spécial).

La pénurie, amplifiée par la réforme des rythmes scolaires qui rend moins attractive la fonction de maitre de seconde langue ou d'instituteur chargé du cours d'immersion, entraine indéniablement des difficultés d'organisation des cours de langue. À ce titre, il y a un risque que tous les élèves ne soient pas égaux au niveau des apprentissages. L'augmentation du nombre de périodes à organiser dès l'année scolaire 2023-2024 risque d'accroitre encore plus cette pénurie, même si des mesures de souplesse[8] sont mises en place jusqu'en 2025.

- Le CECP recommande au Gouvernement d'**allonger la période de souplesse accordée** pour les zones où l'on observerait encore des difficultés de recrutement, et ce, en fonction du suivi de l'évolution de la pénurie dans le cadre des cours de LM I dans les différentes zones.
- Le CECP recommande au Gouvernement de **reconsidérer la souplesse des titres de capacité pour assurer le cours de LM I**. Il est cependant important de rester vigilant sur le fait que celle-ci ne se fasse pas au détriment de la qualité des apprentissages des élèves.
- Le CECP recommande au Gouvernement de **renforcer la communication concernant l'organisation des examens de connaissance approfondie d'une langue enseignée comme LM I dans l'enseignement primaire**.
- Le CECP recommande au Gouvernement de **veiller à ce que chaque partenaire en lien avec la FIE organise un cours de LM I à destination des étudiants dans les catégories pédagogiques**.
- Le CECP recommande au Gouvernement de **s'assurer que la pénurie de maitres de LM I n'engendre pas de répercussion sur l'organisation des périodes d'AP**. En effet, *le projet de décret visant à octroyer un complément de périodes dédiées au Tronc commun dans l'enseignement primaire ordinaire* considère que les enseignants titulaires seront libérés pendant les cours de LM I, afin de prester deux périodes d'AP dans d'autres classes. Il n'est pas interdit de penser que l'absence de cours de langue pourrait avoir un impact sur l'organisation de l'AP, et donc, sur l'approche évolutive des difficultés des élèves.
- Le CECP enjoint le Gouvernement à **poursuivre ses négociations avec les autres Communautés concernant l'alignement des rythmes scolaires**.

8 Une mesure de souplesse consiste en la possibilité d'organiser des périodes d'éveil aux langues ou d'AP dans la mesure où il y a impossibilité de recruter des maitres de seconde langue.

Le CECP salue l'augmentation du subventionnement du cours de LM I par la FWB. Cependant, il est à noter que deux périodes de LM I, en P5 et P6, ne sont toujours pas financées par le Pouvoir régulateur pour les PO de la Région de Bruxelles-Capitale et des communes à statut linguistique spécial. De plus, pour ces mêmes PO, la grille-horaire des élèves de P3 à P6 est portée, depuis la rentrée 2023, à 29 périodes (au lieu de 28). Pour le CECP, ceci engendre des difficultés organisationnelles, aussi bien pour les PO qui prévoient actuellement des horaires hebdomadaires de 28 périodes, que pour les PO qui dépassent 29 périodes dans le cadre de projets spécifiques. Une mesure de souplesse a toutefois été prévue jusqu'en 2025 pour les PO qui ne pourront organiser cette 29e période pour des raisons organisationnelles.

- Le CECP recommande au Gouvernement de **prévoir un subventionnement total des périodes de LM I**, afin que les PO de la Région de Bruxelles-Capitale et ceux des communes à régime linguistique spécial puissent rencontrer les obligations légales en matière d'apprentissage des langues.
- Le CECP soutient la mise en place d'un horaire hebdomadaire à 29 périodes dans la mesure où les PO pourront bénéficier de mesures de souplesse aussi longtemps que les conditions organisationnelles ne seront pas rencontrées.

Le CECP recommande au Gouvernement de **permettre, aux PO qui le souhaitent, de dépasser le cadre des 29 périodes hebdomadaires, afin de poursuivre la mise en œuvre de projets spécifiques financés sur fonds propres, en lien ou non avec l'apprentissage d'une seconde langue**.

Le CECP se positionne en faveur d'une liberté d'organisation d'une langue (néerlandais, allemand ou anglais) dans les écoles qui ne font pas partie de la Région de Bruxelles-Capitale et des communes à régime linguistique spécial. En effet, le CECP soutient que le choix d'une ou plusieurs langues dans le cadre du cours de LM I est du ressort des PO, au regard de leur projet pédagogique et selon le contexte spécifique de chacune de leurs écoles. Le CECP invite également le Gouvernement à continuer de soutenir les projets spécifiques d'immersion en néerlandais, en anglais ou en allemand, au même titre que tout autre initiative en lien avec les projets d'école.

- Le CECP recommande au Gouvernement de **conserver le maintien du choix de la (des) langue(s) enseignée(s) dans les écoles**, et ce, en dehors de la Région de Bruxelles-Capitale et des communes à régime linguistique spécial.
- Le CECP recommande au Gouvernement de **prévoir la traduction du référentiel des compétences initiales et des référentiels du Tronc commun en néerlandais, en anglais et en allemand**, afin que les enseignants en immersion puissent construire leur enseignement sur la base des prescrits en FWB.
- Le CECP recommande aux différents Gouvernements de **prévoir des accords de financement en vue de favoriser les échanges entre les différentes communautés** de Belgique pour l'enseignement fondamental. Ceux-ci peuvent à la fois concerner les échanges entre élèves, tout comme entre enseignants.



8 Le développement de la culture à l'école



Depuis septembre 2020, le PECA a pris cours dans tous les niveaux scolaires. Celui-ci a pour objectifs de permettre à chaque élève d'accéder à la vie culturelle, de rencontrer des œuvres, des artistes et des pratiques culturelles, de fréquenter des lieux culturels, mais aussi d'acquérir des savoirs, des savoir-faire et des compétences, dans une perspective de développement culturel et artistique. Parallèlement à ce parcours, les titulaires de classe dispensent un cours d'ECA, dont les contours sont définis dans le référentiel des compétences initiales (enseignement maternel) et dans le référentiel d'ECA (P1 à S3).

Le CECP observe que du côté des écoles, l'ECA et le PECA impliquent une transformation des pratiques professionnelles des enseignants (notamment sur la mise en place d'une pédagogie du projet et d'une approche multidisciplinaire) et la nécessité du renforcement du travail en équipe. Au-delà de l'enthousiasme qui peut être observé chez certains acteurs, le CECP constate aussi des freins dans leur mise en œuvre, tels que la résistance au changement, le stress de ne pas « être à la hauteur », le sentiment d'être dépassé par le nombre de chantiers à mettre parallèlement en œuvre dans le cadre du Pacte et le manque de compétence ressenti dans ces domaines précis.

Le CECP considère qu'il est crucial de prendre en compte l'importance du rôle des référents culturels et des référents scolaires dans l'articulation entre le monde de l'enseignement et le monde culturel. En effet, ceux-ci sont en première ligne dans l'implémentation de la réforme avec leurs publics spécifiques (opérateurs culturels, enseignants…) et peuvent, dans ce cadre, effectuer les ponts au bénéfice des élèves.

- Le CECP recommande au Gouvernement d'**évaluer la mise en œuvre de l'ECA/PECA, notamment sur les moyens nécessaires à cette fin**, singulièrement pour ce qui concerne les moyens liés aux transports d'élèves vers les lieux culturels et artistiques et leur encadrement durant les trajets.
- Le CECP rappelle que la mise en œuvre du ECA/PECA dans les écoles nécessite de professionnaliser davantage les équipes éducatives, tant sur les compétences que sur la posture (ex. éviter le formatage des projets PECA ou externaliser systématiquement les expériences culturelles et artistiques). À ce titre, le CECP recommande au Gouvernement **de veiller à ce que les enjeux en lien avec l'ECA/PECA soient abordés de manière suffisamment consistante dans le cadre de la formation initiale de tous les enseignants**.
- Le CECP recommande au Gouvernement de **renforcer les budgets liés aux appels à projets en lien avec le PECA et à moins cadenasser les critères d'éligibilité, afin qu'un maximum d'écoles puisse y participer**. En outre, il serait opportun de **laisser plus d'autonomie aux PO et aux équipes quant à l'utilisation des moyens financiers**.
- Le CECP recommande au Gouvernement de **mettre en œuvre une recherche-action permettant de cadastrer et diffuser les dispositifs ECA/PECA efficients en FWB et ailleurs**.
- Le CECP recommande au Gouvernement de **renforcer le nombre de référents culturels**. En effet, ces derniers éprouvent des difficultés à rencontrer actuellement l'ensemble des demandes formulées par les équipes éducatives dans le cadre de la mise en œuvre du ECA/PECA.
- Le CECP enjoint les ministres ayant en charge, d'une part, l'enseignement et, d'autre part, la culture, à **s'assurer que l'offre culturelle à destination des écoles soit le fruit d'un partenariat impliquant les acteurs culturels et les acteurs scolaires**. Il s'agirait ainsi que cette offre soit en adéquation avec les besoins des écoles.

9 Les Conseillers au Soutien et à l'Accompagnement : une fonction stratégique dans le paysage scolaire

Depuis la mise en œuvre du Pacte, notre système éducatif a vécu des modifications profondes, notamment dans le volet consacré à la gouvernance. En effet, la double logique d'autonomisation et de responsabilisation promue dans cette réforme systémique a engendré une révision notable des rôles des différents acteurs et de leurs interactions.

Pour ne citer que ces exemples, le SGI n'est plus chargé à ce jour de contrôler systématiquement le niveau des études, les directions sont encouragées à mettre en place un *leadership* distribué dans le cadre d'une dynamique collective forte et les enseignants vivent une évolution de la conception de leur métier, en phase avec les enjeux actuels de l'école. Les Conseillers pédagogiques (appelés actuellement CSA), quant à eux, ont vécu une modification conséquente de leurs rôles et de leurs missions. Ces derniers sont davantage centrés sur le soutien des écoles dans la mise en œuvre des réformes du Pacte.

Au-delà des fonctions déjà existantes dans le système belge francophone, celles de DCO et de DZ ont vu le jour. Les DCO, sous l'autorité de leur DZ, sont chargés de contrôler l'adéquation entre, d'une part, les objectifs spécifiques et les stratégies proposées par l'établissement scolaire et, d'autre part, les sept objectifs d'amélioration fixés par le Pouvoir régulateur, pour l'ensemble du système éducatif. Ils sont également chargés du suivi et de l'évaluation des contrats d'objectifs, mais aussi des dispositifs d'ajustement. Ces nouvelles fonctions « d'évaluation » bénéficient d'un statut[9] qui leur assure une stabilité ainsi qu'une valorisation salariale.

Le CECP encourage le Gouvernement à accorder autant d'importance et de reconnaissance aux acteurs assurant le soutien et l'accompagnement des équipes afin d'atteindre les objectifs d'amélioration du système éducatif qu'à ceux chargés de l'évaluation de la mise en œuvre des mesures (DCO/DZ) ou de l'audit de certaines écoles (inspecteurs). Même si le CECP salue l'augmentation significative des moyens qui a permis de renforcer sa cellule de soutien et d'accompagnement, le réseau ne peut que regretter le fait que cette fonction ne soit toujours pas reconnue à la hauteur des enjeux et des responsabilités qui incombent aux CSA. En effet, ces derniers ne sont pas dotés d'un statut clair et ne bénéficient d'aucune valorisation malgré le niveau de professionnalisation exigé par les missions qui leur sont dévolues. Les CSA sont des agents intermédiaires essentiels dans le cadre de la traduction des politiques éducatives sur le terrain, dans l'accompagnement au changement, dans la formation et le développement professionnel continu, dans la promotion de l'innovation pédagogique ainsi que dans la facilitation à la compréhension des nouvelles normes. À ce jour, les CSA intègrent les cellules de soutien et d'accompagnement par voie de détachement, sans protection de leur emploi au-delà des six premières années durant lesquelles ils exercent leur nouvelle identité professionnelle. Cette absence de protection de l'emploi engendre des *turn-over* importants au sein des réseaux, alors que les CSA ont acquis une expérience importante dans l'accompagnement des équipes éducatives, en ce compris les directions. Du côté du CECP, le *turn-over* évoqué plus haut oblige le réseau à déployer chaque année de lourds dispositifs de recrutement et de formation, ainsi que des moyens financiers conséquents pour accompagner les CSA novices.

- Le CECP rappelle que la fonction de CSA s'est largement professionnalisée ces dernières années. À ce titre, il recommande au Gouvernement de **soutenir la mise en œuvre d'une formation initiale à la hauteur des enjeux**. Il est à noter qu'à ce jour, la formation initiale prévue dans le décret relatif aux cellules de soutien et à l'accompagnement n'a toujours pas été organisée au niveau interréseaux. Le CECP invite donc le Gouvernement à combler cette carence. En outre, il faudrait **s'assurer d'une réelle complémentarité entre la formation déployée par les réseaux et celle de l'interréseaux**, à l'instar des travaux menés actuellement au sein du CoFoPro pour la FPC.

9 Décret portant création du Service général de pilotage des écoles et Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des Directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs

- Le CECP recommande au Gouvernement d'**examiner la question du statut des CSA et de créer un cadre organique leur permettant de disposer de réelles perspectives de carrière dans la fonction exercée**. De plus, la création d'un statut propre aux CSA assurerait une vision claire de la fonction au sein du système éducatif et permettrait d'assoir leur plus grande légitimité. Enfin, il n'est pas interdit de penser que la statutarisation des CSA contribuerait à régler partiellement certains effets qui accentuent la pénurie (nomination plus rapide des enseignants ou des directions qui remplacent les CSA, suppression des détachements *via* l'article 7 qui impose le remplacement par un ACS/APE…).

- Le CECP recommande au Gouvernement de **supprimer la limite du nombre de jours que les CSA peuvent prester dans le cadre spécifique de la FPC**. Celui-ci est actuellement limité à vingt demi-jours[10], ce qui réduit considérablement la flexibilité dans les types de missions qu'ils peuvent offrir dans le cadre du suivi des équipes éducatives.

- Le CECP recommande au Gouvernement d'**accorder une valorisation salariale à la hauteur du renforcement de la charge de travail et de la professionnalisation que cette fonction requiert**, tant sur les contenus que sur les processus d'accompagnement des équipes éducatives. Il est fondamental que cette fonction, qui conduit à la construction d'une identité professionnelle forte, puisse suffisamment être attractive pour les personnes qui souhaiteraient orienter leur carrière. Au-delà de la valorisation salariale, la création d'un statut spécifique aux CSA règlerait également **la question des écarts de salaire importants qui existent aujourd'hui entre les CSA**, selon la fonction qu'ils exerçaient avant leur détachement (enseignant(e)/Directeur(trice), avec ou sans master).

- Le CECP recommande au Gouvernement d'**augmenter le nombre de kilomètres remboursables** (aujourd'hui limités à 14 000 km par année scolaire). En effet, même si le CECP veille à attribuer aux CSA des missions dans un périmètre raisonnable de leur domicile, certaines d'entre elles, plus transversales, nécessitent des déplacements importants.



10 Décret relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement

10 L'attractivité et le soutien de la fonction de direction



Depuis la mise en œuvre des premières mesures du Pacte, les directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales ont pu observer un changement radical dans la manière d'appréhender leur métier. En effet, même si les travaux du Pacte préconisaient que les directions scolaires basculent progressivement d'une gestion administrative et multitâches vers un *leadership* éducatif et pédagogique distribué, il n'est pas possible d'ignorer qu'à ce jour, toutes les conditions organisationnelles ne leur permettent pas encore d'assumer pleinement leur rôle central dans cette réforme systémique.

Du point de vue administratif, les directions observent une surcharge de tâches qui ne cessent de s'accroitre depuis ces dernières années. Qu'elles soient en lien avec la mise en œuvre progressive des mesures du Pacte ou avec la gestion quotidienne de leur école, les directions se disent découragées par l'accumulation des contraintes administratives qui pèsent sur leurs épaules. À ce titre, le CECP tient à rappeler que les travaux du Pacte mentionnaient pourtant une volonté d'alléger la charge administrative pesant sur les directions. À ce jour, les dispositifs de simplification administrative mis en place par le Pouvoir régulateur semblent plus au service de la « centralisation des données » qu'au bénéfice des directions, qui subissent une charge supérieure de travail. Enfin, le CECP rappelle qu'il est essentiel de considérer que l'école ne se limite pas à la gestion et à l'organisation d'une équipe éducative. D'autres missions telles que la gestion des garderies, de la commande de fournitures… font également partie des prérogatives des directions.

- Le CECP recommande au Gouvernement d'**octroyer, pour chaque école maternelle, primaire et fondamentale, un poste organique d'aide administrative**. Le CECP rappelle qu'il est inadmissible de constater qu'il y ait encore, à ce jour, de telles disparités entre le soutien administratif offert aux directions du secondaire et celles de l'enseignement fondamental.

- Le CECP recommande au Gouvernement d'**octroyer, pour chaque école maternelle, primaire et fondamentale, un poste d'éducateur** afin de soutenir l'action des directions et des équipes dans la gestion éducative des élèves (harcèlement, cyberharcèlement, absentéisme, décrochage scolaire…).

- Le CECP recommande au Gouvernement de **mettre en œuvre une réelle politique de simplification administrative au bénéfice des PO et des directions** (ce point est développé plus précisément au chapitre 12). À ce titre, il semble opportun de poursuivre la consultation des différents acteurs de terrain, afin que les mesures prises soient cohérentes avec leur réalité.

Au-delà de la gestion administrative, les directions (tout comme les PO) subissent depuis plusieurs années des problématiques dans leur gestion des ressources humaines. La pénurie dans l'enseignement (quel que soit le niveau ou le type de cours à dispenser) représente un vrai frein dans la mise en œuvre efficiente des différentes mesures du Pacte (LM I, AP, FLA…). En effet, les directions sont souvent amenées à remplacer leurs enseignants en classe ou à mettre en œuvre une ingénierie organisationnelle pour assurer les apprentissages et le bienêtre des élèves, et ce, au détriment des réelles missions qui leur sont assignées. À ce titre, le CECP insiste pour que le Gouvernement poursuive ses initiatives visant à susciter de nouvelles vocations pour le métier d'enseignant, notamment pour les personnes qui souhaitent se reconvertir professionnellement.

- Le CECP recommande au Gouvernement d'**assouplir les conditions de remplacement des enseignants absents**.



Les différents enjeux du Pacte ont mis en exergue une nécessaire professionnalisation du métier de Directeur(trice) et une augmentation accrue de leur responsabilité, au bénéfice d'une plus grande efficacité, équité et efficience de notre système éducatif. Outre le renforcement de son *leadership* pédagogique dans l'élaboration des plans de pilotage et dans la mise en œuvre des contrats d'objectifs, il est attendu de la direction qu'elle puisse assurer la gestion, dans une dynamique collective, de l'ensemble des mesures du Pacte : les nouveaux référentiels/programmes, l'AP, le DAccE, le PECA, les récents mécanismes de maintien, la réforme de la FPC, l'évaluation des enseignants, etc. Ces quelques exemples « interconnectés » au service de la réforme systémique requièrent un haut niveau de connaissances (enjeux, concepts…) et de compétences dans la gestion du changement (gestion de projets, *soft skills*…). Le CECP, par le biais de différentes actions (accompagnement des CSA, vadémécums, bulletins d'information, formations…), soutient les directions dans la compréhension et la mise en œuvre de ces nouveaux savoirs et savoir-faire professionnels. Cependant, il est à noter que les réformes se sont succédé rapidement ces dernières années et que même si les directions reconnaissent la nécessité d'améliorer l'enseignement, celles-ci se sentent souvent démunies face au rythme effréné des mesures, qui provoque, dans certains cas, des postures d'opposition au sein des équipes.

- Le CECP recommande au Gouvernement d'**augmenter le volume de la formation initiale des directions, aussi bien dans son volet réseau qu'interréseaux**. Au regard des besoins ressentis sur le terrain, le CECP suggère également d'instituer une part plus importante de cette formation sur les domaines en lien avec le *management*, la maitrise des *soft skills*, le *leadership* partagé et la gestion de projets.
- Le CECP recommande au Gouvernement de **s'orienter vers une politique de communication et d'information permettant aux directions de mieux anticiper et préparer la mise en œuvre des évolutions législatives**. Il est essentiel que les CSA soient associés en amont afin qu'ils puissent intervenir directement auprès des directions, en vue de les soutenir sur le terrain. Au-delà des nouvelles réformes, **les différentes circulaires permettant aux directions et aux PO d'organiser leur école l'année scolaire suivante doivent être publiées beaucoup plus tôt**.

Compte tenu des éléments évoqués précédemment, la fonction de direction subit depuis quelques années une perte d'attractivité. Il faut garantir une valorisation salariale adaptée aux nouveaux enjeux liés à l'évolution du métier, à la charge de travail et au niveau de responsabilité engagée. En outre, les directions qui accueillent moins de 180 élèves dans leur école sont aussi chargées de dispenser des heures de cours, ce qui représente un réel défi dans le contexte actuel de notre système éducatif et des missions qui incombent à la direction.

- Le CECP recommande au Gouvernement de **réviser le barème des directions d'écoles maternelles, primaires et fondamentales**, afin d'assurer une tension barémique suffisante entre les fonctions d'enseignement (avec ou sans master) et la fonction de direction.
- Le CECP recommande au Gouvernement de **soutenir les directions des écoles qui encadrent moins de 180 élèves, en revoyant à la baisse les conditions de dévolution des périodes de classe**.
- Le CECP recommande au Gouvernement de **veiller à ce que les périodes octroyées dans le cadre des missions collectives puissent être attribuées aux Directeurs(trices) avec classe**.
- Le CECP recommande au Gouvernement d'**envisager toute mesure originale qui permettrait de rendre la fonction de direction plus attractive**. Pour ne citer que cet exemple, l'instauration d'un système de « codirections » (une direction titulaire et une direction stagiaire), à l'image du co-enseignement, assurerait la mise en œuvre d'un partage de pratiques, d'une plus grande réflexivité face aux situations complexes et d'un accompagnement pertinent au regard des enjeux de la fonction dès l'entrée dans le métier.

11 Le soutien, le développement des compétences professionnelles et l'évaluation des personnels de l'enseignement

Dans le mémorandum 2019-2024, le CECP soulignait que l'évaluation des enseignants devait avant tout avoir pour finalité de leur permettre d'évoluer positivement dans leur carrière, de pointer les besoins de formation et les formes de soutien nécessaires au développement et/ou au renforcement des compétences professionnelles, de valoriser le travail effectué, de responsabiliser et de renforcer l'implication dans l'action collective. Néanmoins, leur évaluation devait aussi permettre aux PO de réagir de manière objective à d'éventuels manquements répétés, voire à une mauvaise volonté manifeste mettant en péril l'action pédagogique et le projet collectif de l'école.

Le CECP maintient sa volonté de s'inscrire dans les travaux du Pacte. Cependant, pour atteindre les objectifs de responsabilisation des enseignants dans le cadre d'une dynamique collective d'organisation apprenante et afin de rendre le dispositif d'évaluation plus efficient, le CECP propose de manière non exhaustive quatre mesures prioritaires.

Après la première lecture au Gouvernement, l'avant-projet de décret prévoyait que pour qu'une candidature à la priorité soit recevable, les candidats ne devaient pas avoir fait l'objet au 31 mai d'un rapport d'évaluation défavorable. Si tel était le cas, le membre du personnel concerné perdait la priorité acquise au sein du PO et partant, ses possibilités de nomination. Au terme de la première négociation avec les FPO et WBE, si l'obstacle à la nomination avait été maintenu, la possibilité laissée aux PO de faire obstacle à la priorité d'un agent n'a plus été prise en compte. De cette manière, il était considéré que le membre du personnel gardait ses possibilités d'accès à l'emploi comme tout membre du personnel, mais celui-ci ne pouvait devenir statutaire. Le CECP était favorable à cette perte de priorité, car il paraissait peu approprié d'enjoindre les PO à offrir un emploi aux temporaires à l'égard desquels ils avaient attribué une mention d'évaluation défavorable.

- Le CECP recommande au Gouvernement de **revenir à la version antérieure du dispositif d'évaluation des enseignants, en prévoyant qu'une première mention d'évaluation défavorable fasse perdre au membre du personnel sa priorité**.

Le décret prévoit qu'à partir de la rentrée scolaire 2024-2025, les enseignants qui sont dans leurs cinq premières années doivent avoir un entretien de développement professionnel par année scolaire. Aucune charge ni durée minimale de désignation n'étant prescrite, les directions seront tenues d'organiser cet entretien et d'en faire un compte rendu avec ces enseignants désignés, même pour une courte durée et une charge peu importante.

- Le CECP recommande au Gouvernement d'être attentif à la lourdeur administrative que les entretiens systématiques impliqueront pour les directions et propose **de fixer des durée et charge minimales de désignation rendant l'entretien de fonctionnement obligatoire à une période et une durée de désignation initiale de 9 mois et de plus d'un mi-temps**. Ceci ne priverait toutefois pas la direction de procéder à des entretiens à l'égard de membres du personnel qui ne remplissent pas ces conditions.

Concernant les entretiens de fonctionnement, le Groupe central a considéré, dans le cadre de l'avis n° 3 du Pacte que *« la possibilité doit être laissée au chef d'établissement de déléguer ce rôle à un ou plusieurs enseignants expérimentés ou au personnel chargé d'une fonction de sélection dans le cadre du leadership distribué »* (p. 185). Désormais, ce n'est que dans l'enseignement secondaire que la délégation est possible à l'égard des directions adjointes et des enseignants expérimentés (et à l'égard des chefs de travaux d'atelier pour les chefs d'atelier), les directions de l'enseignement fondamental ayant manifesté leur volonté d'assurer la supervision de ces entretiens. Le CECP souligne que dans le cadre des pôles territoriaux, cette délégation présente un intérêt dans la mesure où les coordonnateurs peuvent se voir octroyer, par délégation du PO dans la lettre de mission, la gestion des ressources humaines.

- Le CECP recommande au Gouvernement d'**autoriser la délégation des entretiens de fonctionnement à toute fonction de sélection, en ce compris aux coordonnateurs des pôles territoriaux**.

Le membre du personnel à l'égard duquel une mention d'évaluation défavorable est prononcée peut saisir la Chambre de recours. L'avant-projet de décret ne prévoyait qu'une compétence d'avis dans le chef de cette chambre. Désormais, en cas d'avis rendu à la majorité simple des voix plus une, l'avis de la Chambre est contraignant. Le CECP estime que cet avis ne doit pas être contraignant pour des manquements qui traduisent une mauvaise volonté manifeste. Tout en étant éclairé, dans certains cas, par un rapport d'inspection et, en cas de recours, par l'avis de la Chambre de recours, le PO, en sa qualité d'employeur, doit pouvoir, seul, apprécier si, *in fine*, le membre du personnel répond aux objectifs auxquels il s'est engagé dans le cadre du PDCP et du PAI conclus avec sa direction ou le PO lui-même.

- Le CECP recommande au Gouvernement de **rendre, dans le cas où une mention d'évaluation défavorable est prononcée, l'avis de la Chambre de recours non contraignant**.

.



La démarche globale d'une réelle simplification administrative « orientée usagers »



L'avis n° 3 du Pacte recommande d'alléger la charge administrative pesant sur les écoles. Pour ce faire, le Groupe central préconisait, entre autres, de réduire la contrainte administrative, organisationnelle et budgétaire des écoles par une simplification administrative et un renforcement de la qualité des systèmes informatiques à disposition des écoles. Trois axes sont poursuivis à cet égard :

- la digitalisation de l'ensemble des processus métiers de l'AGE à travers une amélioration majeure des services informatiques ;
- le déploiement d'une plateforme numérique au service de l'ensemble des acteurs du système ;
- une réévaluation progressive systématique de l'ensemble des processus métiers de l'AGE et de la règlementation dont ils sont induits, sur la base d'un plan de priorisation à établir, afin de réduire la charge administrative imposée aux établissements.

Au regard des PO et des directions, la surcharge administrative est présente partout. Elle découle de la conjugaison de plusieurs problématiques, dont une règlementation de plus en plus complexe et des solutions de dématérialisation inadéquates. Dans une optique de services à rendre aux écoles et aux PO, le CECP attend de l'AGE qu'elle puisse mieux prendre en compte les besoins et les attentes des usagers, qu'ils soient PO, Directeurs(trices) d'écoles, enseignants ou parents.

- Le CECP recommande au Gouvernement de **veiller à ce que soit mise en place une approche globale et intégrée de la simplification administrative**. Le fonctionnement en silos des différentes entités administratives (DGEO, DGPSE…) engendre des incohérences auprès des différents usagers.
- Le CECP recommande au Gouvernement d'**appliquer, dans son rapport aux écoles, le principe que l'Administration retient pour elle-même : celui de la confiance**. Ce principe s'inscrira plus globalement dans une démarche « orientée usagers », en évitant les pratiques de double ou triple tâches (ex. le double encodage des périodes « AP » dans l'application Primver et dans les Doc 12 des enseignants concernés), contribuant à la réduction des charges administratives, tant pour l'usager lui-même que pour l'Administration.
- Le CECP recommande au Gouvernement de **prévoir une simplification de la règlementation, visant à assurer une meilleure compréhension et une application correcte des textes légaux par les PO et les directions**, notamment en poursuivant la codification de la législation.
- Le CECP recommande au Gouvernement de **promouvoir le développement d'outils numériques simples et performants et de prévoir systématiquement l'interfaçage avec les logiciels locaux**. La demande concerne tout nouvel outil développé par le Pouvoir régulateur.

Le CECP constate que la simplification administrative « orientée usagers » a bien été prise en compte pour la plupart des données « élèves », soit par des applications informatiques ou par des formulaires électroniques. Cependant, les données relatives aux membres du personnel sont encodées actuellement par les PO et les directions dans leur application locale avant d'être imprimées et envoyées par courrier aux agents administratifs en charge de la liquidation des traitements. Cet encodage manuel qui prévaut actuellement est lourd et générateur d'erreurs. Parmi les avancées majeures et urgentes à réaliser en matière de simplification administrative, figure la dématérialisation des dossiers des membres du personnel de l'enseignement et la simplification des processus de paie au sens large, allant de l'encodage du signalétique du membre du personnel à la gestion de ses attributions (Doc 12) dans le système et à la fixation et la liquidation de son traitement.

- Le CECP recommande au Gouvernement d'**accélérer les travaux relatifs à ce projet de transmission dématérialisée des informations relatives aux dossiers des membres du personnel**. Les moyens mis à la disposition de l'AGE et de l'ETNIC doivent être à hauteur des ambitions.
- Le CECP recommande au Gouvernement d'**évaluer, en concertation avec les PO, l'impact de toute nouvelle règlementation sur la charge de travail, au regard de la simplification administrative**.

La place de l'enseignement spécialisé dans un paysage scolaire reconfiguré



La mise en place des pôles territoriaux a mobilisé toute l'attention durant ces dernières années, car elle impacte autant l'enseignement ordinaire, qui ne perçoit toujours pas assez clairement les enjeux de la réforme, que l'enseignement spécialisé qui a été un peu « oublié » et qui est en tension par rapport à son avenir. De plus, l'interprétation des textes et les modifications apportées en cours de construction ne sécurisent personne, notamment au niveau de l'abandon des intégrations temporaires totales, qui fragilise la confiance des acteurs de l'enseignement.

Le CECP rappelle que même s'il souscrit pleinement à un changement de paradigme visant à la mise en œuvre d'une école plus inclusive, notamment par le biais d'une approche évolutive des difficultés de l'élève (AP, DAccE, développement d'une approche orientante positive, aménagements raisonnables…), il considère que l'enseignement spécialisé permet, lui aussi, de répondre aux besoins d'un certain nombre d'élèves, pour lesquels l'enseignement ordinaire n'a pas pu objectivement y parvenir.

Au vu de l'évolution du paysage scolaire en FWB, le CECP considère essentiel que le prochain Gouvernement poursuive la réflexion sur la question de l'orientation des élèves vers l'enseignement spécialisé.

- Le CECP recommande au Gouvernement de **réviser le dispositif d'orientation des élèves vers l'enseignement spécialisé**. L'orientation se doit d'être justifiée par une cause objective relative à un handicap ou à un trouble réellement mis en évidence.
- Le CECP recommande au Gouvernement de **définir clairement les missions des Centres PMS dans leur rôle de réorientation des élèves suivis par un pôle territorial**.
- Le CECP recommande au Gouvernement de **veiller à la mise en œuvre de toute mesure qui serait de nature à soutenir les parents et à améliorer la communication entre ceux-ci et les acteurs de l'enseignement**. Entre autres, les informations que les parents reçoivent doivent être objectivées et compréhensibles, afin qu'ils puissent agir en toute connaissance de cause (notamment dans le cadre de l'orientation vers l'enseignement spécialisé).

Les mesures mises en place par le Gouvernement lors de la législature 2019-2024 concourent à atteindre l'objectif qui était fixé dans le cadre de l'avis n° 3 du Pacte : « *revenir au pourcentage d'élèves pris en charge par l'enseignement spécialisé en 2004, d'ici 2030* ». L'implémentation progressive des pôles territoriaux et, plus récemment, les mesures en lien avec la démarche évolutive des difficultés de l'élève participent à la construction d'une école plus inclusive, et donc, à la diminution du nombre d'élèves dans l'enseignement spécialisé. Pour le CECP, il semble essentiel que l'organisation générale de l'enseignement spécialisé soit revue, au regard de son évolution dans un paysage scolaire totalement reconfiguré.

- Le CECP recommande au Gouvernement de **mener une réflexion sur l'organisation actuelle de l'enseignement spécialisé (en types[11])** lui préférant une organisation sur la base des besoins éducatifs particuliers.
- Le CECP recommande au Gouvernement de **revoir l'organisation de l'enseignement primaire spécialisé en abandonnant l'utilisation des degrés de maturité [12]** afin de rendre plus fluide le continuum pédagogique des élèves, et en assurant l'ambition de leur parcours.

11 Tableau reprenant les huit types d'enseignement spécialisé, par niveaux scolaires

12 Tableau représentant l'organisation de l'enseignement primaire spécialisé, par degrés de maturité

Au niveau de l'enseignement secondaire spécialisé, la prochaine réforme de la forme 3 (qui tarde à venir) et la mise en œuvre progressive du Tronc commun provoquent la crainte de voir diminuer le temps consacré à la formation pratique des élèves.

- Le CECP recommande au Gouvernement de **mener rapidement une réflexion sur l'impact de la mise en œuvre progressive du Tronc commun sur l'organisation de l'enseignement secondaire spécialisé**.
- Le CECP recommande au Gouvernement de **réformer la forme 3[13] de l'enseignement secondaire spécialisé**, notamment sur le passage en deux phases au lieu de trois. Cependant, le CECP insiste sur le fait que le passage en deux phases ne doit pas impacter la qualité de la formation professionnelle des élèves.

Depuis quelques mois, le manque de places dans les écoles d'enseignement spécialisé se fait de plus en plus ressentir, essentiellement dans les types 2 et 3, et non plus seulement dans la Région de Bruxelles-Capitale. Il est également à considérer que les conditions d'ouverture d'écoles ou d'implantations sont régies par des règles trop strictes. Enfin, le CECP souligne que la vision inclusive du Pacte, qui impose pour tous un suivi des différents référentiels, est incohérente dans le cadre de l'intégration dans l'enseignement ordinaire des élèves ayant un trouble du développement intellectuel.

- Le CECP recommande au Gouvernement de **procéder dans les meilleurs délais à l'évaluation des besoins de création d'écoles d'enseignement spécialisé pour les types 2 et 3**.
- Le CECP recommande au Gouvernement d'**assouplir les normes de création d'écoles ou d'implantations d'enseignement spécialisé des types 2 et 3**, afin de permettre l'accès de tous les jeunes à une école proche et accessible qui réponde à leurs besoins.
- Le CECP recommande au Gouvernement de **poursuivre son soutien dans le cadre de la création de classes (ou implantations) à visée inclusive**, implantées dans les écoles d'enseignement ordinaire, visant à accueillir des élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé de type 2 (porteurs ou non d'autisme) ou de type 3 (porteurs d'autisme).

Enfin, le CECP constate que la pénurie de personnel et le manque de moyens d'encadrement pour les élèves les plus lourdement handicapés (polyhandicapés, autistes atteints de troubles graves du comportement) rendent difficile l'organisation des écoles de l'enseignement spécialisé. Le CECP estime nécessaire que le Gouvernement agisse sur ces deux éléments, afin d'assurer le bienêtre des élèves, tout comme celui des membres des équipes éducatives.

- Le CECP recommande au Gouvernement de **mettre en œuvre toute mesure pouvant soutenir les enseignants qui auraient pour objectif d'orienter leur carrière dans l'enseignement spécialisé fondamental ou secondaire**. Pour ce faire, une meilleure connaissance de ce type d'enseignement par le biais de reportages, de partages d'expérience avec les étudiants en formation initiale, de promotion de formations en orthopédagogie[14]… permettrait de susciter l'intérêt de personnes pour cet enseignement nécessitant une identité professionnelle forte.
- Le CECP recommande au Gouvernement de **répondre aux nécessités d'encadrement des élèves dans l'enseignement spécialisé, en portant le capital-périodes « enseignant » et « paramédical » utilisable à 100%**.
- Le CECP recommande au Gouvernement d'**adapter le cadre des périodes dévolues aux éducateurs dans l'enseignement secondaire spécialisé, en permettant l'engagement de ces derniers à temps partiel, au prorata du nombre d'élèves**. Actuellement, il n'est possible d'engager que des temps pleins, lorsque l'école accueille au moins 80 élèves.
- Le CECP recommande au Gouvernement d'**octroyer des moyens complémentaires afin d'augmenter le personnel paramédical pour les élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé de type 5**, dès lors que l'école n'est pas adossée à une institution hospitalière.
- Le CECP recommande au Gouvernement d'**allouer des moyens supplémentaires pour les écoles qui accueillent des élèves atteints de polyhandicap ou de multihandicap**. En effet, ces derniers nécessitent un accompagnement (para)médical important étant donné leurs problématiques sévères et leur manque d'autonomie, notamment dans le cadre de l'alimentation où la présence d'un infirmier est obligatoire.
- Le CECP recommande au Gouvernement de **veiller à ce que chaque élève dans l'enseignement spécialisé, qu'il soit hébergé en famille ou en institution, puisse bénéficier à l'école de périodes paramédicales, et ce, dès le début de l'année scolaire**.

13 L'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 vise à donner aux élèves une formation générale, sociale et professionnelle rendant possible leur intégration dans un milieu de vie et de travail ordinaire.

14 L'orthopédagogie est une branche de la pédagogie qui se concentre sur l'apprentissage personnalisé et sur l'adaptation des méthodes d'enseignement pour répondre aux besoins spécifiques des apprenants. Elle utilise une variété d'approches et de stratégies pour aider ces individus à atteindre leur plein potentiel.

Les temps de midi, les repas et l'accueil temps libre



Pour ce qui concerne le rythme de l'année scolaire, la répartition en périodes de sept semaines de cours suivies chaque fois de deux semaines de congés conjuguées à l'adaptation des vacances d'été s'est concrétisée sous cette législature. Cependant une meilleure adaptation du rythme scolaire au rythme biologique de l'élève ne pourra se faire que par une réforme de la journée scolaire. Une des priorités du prochain Gouvernement sera d'étudier la faisabilité de l'allongement de la journée scolaire pour y intégrer une large part des travaux à domicile et des activités extrascolaires, qu'elles soient sportives ou culturelles. Une réforme des rythmes journaliers, dont la question du temps de midi, passe par la construction d'une politique cohérente mêlant scolaire et extrascolaire. Corolaire de ce qui précède, un décloisonnement, un rapprochement et une articulation entre l'école et l'ATL doivent être favorisés, et ainsi s'inscrire dans une dynamique globale.

- Le CECP recommande au Gouvernement d'**organiser un continuum éducatif des différents moments de la journée de l'élève depuis son entrée dans l'enceinte de l'école jusqu'à son retour dans le milieu familial**.
- Le CECP recommande au Gouvernement d'**identifier et de clarifier les missions respectives des enseignants et des professionnels de l'ATL en créant des espaces de dialogue**.
- Le CECP recommande au Gouvernement de **définir un taux d'encadrement optimal et de valoriser les statuts des professionnels de l'ATL**.
- Le CECP recommande au Gouvernement de **renforcer les moyens d'action et les moyens financiers des écoles de devoirs**.

La journée scolaire de l'élève est ponctuée par le temps de midi. Dans l'enseignement fondamental, de nombreux points d'attention sont parfois identifiés. Dans ce contexte, on citera :

- des infrastructures inadaptées : certaines écoles manquent d'infrastructures adéquates pour accueillir correctement les élèves pendant la pause de midi, notamment des espaces de restauration suffisants et attrayants ;
- une capacité d'accueil insuffisante : certaines implantations scolaires ont des difficultés à accueillir tous les élèves pendant la pause de midi, en raison d'un manque d'espace ou de ressources (surveillants…) ;
- la gestion du temps : prévoir un temps de pause adapté pour permettre aux élèves de manger convenablement, de se détendre et de participer à des activités récréatives ;
- la surveillance : certains problèmes peuvent provenir de la surveillance des élèves, notamment en termes de comportement (transitions entre le temps de midi et la reprise des cours) ;
- la qualité des repas servis à la cantine, notamment en ce qui concerne la variété des plats, l'équilibre nutritionnel et les options adaptées aux régimes alimentaires spécifiques ;
- le cout des repas à la cantine peut être prohibitif pour certaines familles, ce qui peut engendrer des inégalités entre les élèves.

- Le CECP recommande au Gouvernement de **créer un cadre juridique relatif au temps de midi dans l'enseignement fondamental, en lien avec le projet de réforme des rythmes journaliers**, en tenant compte des deux composantes suivantes : le temps de repas et le temps d'activités récréatives avant la reprise des apprentissages.
- Le CECP recommande au Gouvernement de **prendre en compte les besoins en infrastructure** (espace propre aux repas – volume sonore) en fonction de la population scolaire des différentes implantations, notamment dans le cadre des politiques de subventionnement en matière de bâtiments scolaires.
- Le CECP recommande au Gouvernement de **veiller au financement d'un nombre d'encadrants suffisant en revoyant les normes prévues par** l'AGCF relatif aux surveillances de midi dans l'enseignement maternel, primaire ordinaire et spécialisé.

L'enseignement secondaire artistique à horaire réduit



Le CECP constate que la situation des écoles de l'ESAHR n'a pas réellement évolué depuis deux législatures. Entre autres, les équipes pédagogiques de l'ESAHR ne bénéficient toujours pas de l'aide de Conseillers pédagogiques, les maitres de stage ne sont toujours pas rémunérés et aucune aide administrative supplémentaire n'a été allouée aux directions de ces écoles. Cependant, le CECP observe une avancée au niveau des collaborations entre l'ESAHR et l'enseignement obligatoire dans le cadre du PECA.

L'ESAHR, en tant qu'enseignement non obligatoire, a particulièrement souffert durant la période COVID. Sa population a, en moyenne, diminué de 5 % avec des pertes plus importantes notamment dans le domaine de la danse. La neutralisation des dotations et de l'encadrement a permis de maintenir durant toute la période COVID les académies dans la même situation administrative que celle de janvier 2020. Néanmoins, le CECP observe que la fin de ces mesures met en lumière la fragilité du système. Malgré l'octroi récent de nouvelles dispositions, certains établissements déjà déficitaires pourraient encore perdre un nombre significatif de périodes de cours et de périodes d'encadrement, voire même être déclarés en voie de fermeture pour la totalité ou pour l'un ou l'autre de leurs domaines.

- Le CECP soutient que l'ESAHR représente un acteur à part entière dans le cadre de la mise en œuvre du PECA. À ce titre, il recommande au Gouvernement de **s'assurer que les écoles puissent faire appel aux académies tout comme aux acteurs culturels et artistiques privés, notamment dans le cadre des budgets dévolus par la FWB au PECA**.

- Le CECP recommande au Gouvernement de **doter l'ESAHR d'un cadre règlementaire pour la FPC**, à l'instar de ce qui est prévu au niveau de l'enseignement obligatoire.

- Le CECP recommande au Gouvernement de **doter les FPO auxquels des académies sont affiliées de Conseillers pédagogiques** pour les quatre domaines de l'ESAHR, pouvant accompagner et soutenir les équipes éducatives dans l'exercice de leurs missions. Le CECP insiste sur le fait que la mission des Conseillers pédagogiques est essentielle pour améliorer la qualité de l'enseignement.

- Le CECP recommande au Gouvernement de **doter les établissements de l'ESAHR de moyens d'encadrement supplémentaires au niveau des postes de surveillants-éducateurs**. Actuellement, un établissement qui compte 350 étudiants se voit octroyer un poste de surveillant-éducateur à mi-temps. À titre de comparaison, l'enseignement secondaire de plein exercice obtient l'équivalent de deux temps pleins (un comptable et un éducateur) lorsqu'il inscrit 80 élèves. Le soutien renforcé des directions s'avère donc primordial pour que ces dernières puissent assurer leurs missions qui se verront renforcées dans le cadre du développement des compétences professionnelles. Le CECP sollicite que les droits d'inscription, qui génèrent des moyens plus importants que ceux redistribués aux académies par le Pouvoir subsidiant, soient utilisés afin de financer l'octroi d'une aide administrative aux directions durant la totalité du temps d'ouverture de leur établissement.

- Le CECP recommande au Gouvernement de **promouvoir l'obtention d'une direction adjointe à mi-temps, à partir de 800 élèves inscrits dans une école qui organise l'ESAHR**. Ceci permettrait une meilleure gestion des académies. En effet, une académie qui a atteint les 1 100 élèves peut demander une direction adjointe à temps plein et la garde tant que l'établissement compte au moins 800 élèves. Cependant, un établissement de 800 élèves n'a droit à aucune aide complémentaire, ce qui crée une inégalité entre directions d'établissements comptant le même nombre d'élèves.

- Le CECP recommande au Gouvernement d'**étendre les missions du Service des équipes mobiles[15] à l'ESAHR**, afin que ses écoles puissent bénéficier du soutien nécessaire dans le cadre de crises durables ou naissantes et de situations d'incidents critiques.

- Le CECP recommande au Gouvernement d'**indemniser les prestations d'encadrement de stagiaires effectuées par les professeurs de l'ESAHR**, à l'instar de ce qui est pratiqué dans l'enseignement fondamental ou secondaire.

15 Service faisant partie des dispositifs de prévention du décrochage et de la violence en milieu scolaire instauré en FWB.

La formation initiale des enseignants



Depuis septembre 2023, une FIE totalement repensée est mise en œuvre. En lien avec le Pacte et l'évolution du métier, la RFIE vise l'acquisition de compétences de niveau universitaire, tout en renforçant la pratique professionnelle. Pour ce faire, les Universités et les Hautes Écoles se sont associées pour réviser en profondeur la formation des enseignants, dorénavant articulée en cinq sections[16].

Le CECP s'est toujours montré favorable au renforcement et à l'allongement du dispositif de formation initiale, au bénéfice de l'amélioration de la qualité de l'enseignement et de son équité. Cependant, depuis plusieurs années, il n'est plus à démontrer que le phénomène de pénurie des enseignants explose, et ce, quels que soient la zone géographique et les domaines d'enseignement. Ce phénomène s'explique par trois mécanismes : (1) l'abaissement du nombre d'inscriptions en formation initiale (surtout pour certains cursus) ; (2) un abandon précoce dès l'entrée dans le métier ou endéans les cinq premières années d'enseignement ; et (3) un épuisement professionnel en cours de carrière.

Pour lutter contre cette pénurie, au-delà du travail à mener sur les causes de celle-ci (telles que les conditions d'entrée dans le métier), d'autres leviers peuvent être mobilisés afin d'améliorer l'attractivité de la profession. À l'occasion de la RFIE, le Gouvernement disposait d'une excellente opportunité d'œuvrer à cette perspective en considérant que l'allongement de la FIE devait être associé à une revalorisation salariale. À ce jour, alors que les partenaires de la réforme scrutent avec appréhension les intentions d'inscription, les milliers de futurs étudiants n'ont aucune garantie de pouvoir bénéficier de cette valorisation. Le CECP tient à alerter le Gouvernement sur le fait que, sans avancée significative sur ce point, la pénurie risque de s'accroitre encore plus rapidement. De plus, il est à noter que des milliers d'enseignants en fonction ne peuvent actuellement se projeter quant à leur droit d'accès à la quatrième (voire cinquième) année de formation. Enfin, le CECP rappelle que l'accueil des enseignants novices (nouvellement diplômés ou en reconversion) doit faire partie des priorités afin d'assurer le développement optimal de leur professionnalité, tout en diminuant les risques d'abandon.

- Le CECP recommande au Gouvernement de **se pencher rapidement sur la question du barème des enseignants qui suivent un cursus de formation en quatre années** au lieu de trois.
- Le CECP recommande au Gouvernement de **mettre en œuvre toute mesure permettant aux enseignants actuels de pouvoir compléter leur formation par une quatrième année (voire une cinquième), selon un dispositif adapté à leur réalité professionnelle**, afin que ces derniers puissent bénéficier également des apports complémentaires de la nouvelle FIE.

La réforme porte avec justesse un intérêt au statut fondamental du maitre de stage, réel partenaire de la formation initiale. Il propose ainsi la réalisation d'un certificat à destination des maitres de stage (10 crédits), mais sans réellement aménager les conditions nécessaires à une mise en œuvre efficace de cette formation. Idéalement, il serait opportun que les enseignants puissent suivre cette formation pendant leur temps de travail[17]. En outre, le CECP entrevoit certaines problématiques en lien avec la réforme des rythmes scolaires annuels qui diffèrent entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur. L'organisation pratique des stages dans le cadre de la FIE risque de représenter un défi, tant sur la flexibilité du calendrier des maitres de stage que de celui des stagiaires (et des enseignants qui les supervisent). Enfin, le CECP considère que la mise en place d'un stage « long », organisé pour les étudiants de quatrième année, doit être anticipée tant sur le fond que sur la forme. Il serait clairement inopportun de miser sur l'autonomie totale d'un stagiaire (sous le couvert d'une « immersion professionnelle »), ou de considérer que ce stage représenterait une réponse (partielle) au phénomène de pénurie. Une telle démarche risquerait, d'une part, de contrevenir au principe d'un allongement de la FIE, et d'autre part, de précipiter l'abandon du métier qui pourrait dès lors survenir dès la formation initiale.

16 Section 1 : de l'accueil dans l'enseignement maternel à la P2 / Section 2 : de la M3 à la P6 / Section 3 : de la P5 à la S3 / Section 4 ou 5 : de la S4 à la S6

17 Ceci exclut le temps où les enseignants supervisent des stagiaires.

- Le CECP recommande au Gouvernement de **prévoir des dispositifs qui permettraient aux enseignants, actuellement en fonction, de pouvoir réaliser le certificat en encadrement de stages pour enseignants en formation pendant le temps scolaire**. En outre, le CECP encourage le Gouvernement à **mettre en œuvre toute mesure qui favoriserait l'attractivité de cette formation**. Enfin, une valorisation à la hauteur de la charge que représente le suivi d'un stagiaire (également dans l'ESAHR) permettrait, entre autres, d'assurer qu'un maximum d'enseignants contribue à l'accueil des collègues de demain.

- Le CECP recommande au Gouvernement d'**aligner les calendriers scolaires des étudiants des catégories pédagogiques (Universités et Hautes Écoles) sur ceux de l'enseignement obligatoire** pour assurer une formation pratique optimale aux futurs enseignants, favorisant ainsi le développement de compétences professionnelles *in situ* et une réflexion critique.

- Le CECP soutient l'idée que le stage long proposé aux étudiants de quatrième année en FIE est une opportunité de **mettre en œuvre des pratiques collaboratives, telles que le co-enseignement**. Le CECP considère que la constitution de binômes maitre de stage/stagiaire dans le cadre d'un co-enseignement permet, d'une part, pour l'étudiant de développer progressivement ses compétences en expérimentant différentes configurations d'enseignement et, d'autre part, pour le maitre de stage de « garder la main » sur l'évolution de sa classe en mettant en œuvre une diversité de pratiques visant à répondre aux besoins de tous.

- Le CECP recommande au Gouvernement de mettre en place un groupe de travail chargé de **cadastrer les pratiques efficientes, ayant pour but d'assurer une transition plus fluide entre la FIE et l'entrée dans le milieu professionnel**. Outre les bénéfices pour les PO qui accueillent de nouveaux enseignants, cela permettrait aux opérateurs de formation de renforcer les dispositifs de la FIE, comme de la FPC.

Le décret définissant la FIE modifie le profil attendu des enseignants de terrain qui interviennent en Haute École. Il est en effet prévu que les MFP deviennent, dans le cadre de la réforme, *les enseignants praticiens*. Ceux-ci devront obtenir un master de spécialisation en formation des enseignants uniquement accessible après la cinquième année de formation à l'enseignement (elle-même conditionnée par la réussite de la quatrième année en section 1, 2 et 3), ou pour les diplômés issus de l'actuelle section 4 et 5, ou après un master en sciences de l'éducation. Ce parcours particulièrement long qui leur sera demandé de réaliser risque d'entrainer une pénurie au niveau de ces acteurs incontournables de la formation.

- Le CECP recommande au Gouvernement de **mettre en œuvre toute mesure visant à limiter la pénurie d'enseignants praticiens exerçant en Haute École**. À titre d'exemple, il serait opportun de permettre aux actuels MFP (engagés avant juin 2023), qui n'ont pas encore satisfait à l'obligation d'obtenir un CAPAES, de s'inscrire au master de spécialisation en formation des enseignants sur la base d'une prise en compte de leur parcours antérieur.

Si à un moment de son évolution, un avant-projet de décret RFIE avait eu le souci de considérer que, *via* une spécialisation, la question de l'orthopédagogie devait bénéficier d'une très grande attention, ce domaine ne fait plus partie maintenant que d'une liste de contenus à aborder et dont le volume de temps à y consacrer est laissé à l'appréciation des opérateurs de la FIE. Le CECP alerte le Gouvernement sur l'importance des questions liées aux besoins spécifiques des élèves et à la mise en œuvre des aménagements raisonnables. Enfin, le CECP rappelle que certains étudiants embrasseront une carrière dans l'enseignement spécialisé et que celui-ci, dans le cadre de la FIE, ne reçoit toujours pas la pleine attention qu'il nécessite[18].

- Le CECP recommande au Gouvernement de **prévoir des mesures instituant l'organisation, au sein de la FIE, de cours spécifiques assurant aux étudiants la maitrise de concepts liés à la connaissance et à la mise en œuvre des aménagements raisonnables**. Il semble également opportun que les activités liées à la formation à et par la pratique ne fassent pas l'économie de traiter ces concepts spécifiques. Enfin, le CECP encourage l'adoption de toute mesure facilitant la rencontre entre les étudiants des cinq sections d'enseignement avec l'ensemble des acteurs qui interviennent au bénéfice des élèves à besoins spécifiques (Centres PMS, pôles territoriaux, CSA des réseaux…).

- Le CECP recommande au Gouvernement de **cadastrer, renforcer et promotionner les initiatives qui permettent aux enseignants novices, qui ont le projet d'enseigner dans l'enseignement spécialisé, de se professionnaliser en fonction des besoins des élèves qu'ils rencontrent**. Pour ne citer que cet exemple, la formation organisée par les instituts de promotion sociale visant l'obtention d'un *certificat d'aptitude à l'éducation des élèves à besoins spécifiques* est peu connue, alors qu'elle permet aux membres du personnel de l'enseignement spécialisé d'être mieux reconnus et d'obtenir un supplément de traitement (arrêté du 03/09/1991).

18 Actuellement, seul le master en sciences de l'éducation à travers des options, cours ou finalités dans certaines institutions permet de pallier cette suppression.

Une idée forte du décret est de décloisonner les actuelles formations à l'enseignement, en mobilisant le principe de tuilage. Un enseignant formé à un niveau considéré (ex. primaire pour la Section 2) sera formé à intervenir à un autre niveau (ex. M3 pour la Section 2). Si cette évolution est assurément porteuse, cela signifie que le profil des enseignants qu'une école primaire pourra engager sera amené à évoluer puisque les enseignants de l'enseignement secondaire inférieur seront formés à intervenir dès la P5 pour une discipline (ou famille de disciplines). Le CECP alerte le Gouvernement sur la nécessité d'anticiper ce tuilage entre les différentes sections en termes de gestion des ressources humaines. Notons par exemple la situation spécifique des maitres de philosophie et de citoyenneté qui seront issus uniquement de la Section 3 dans le cadre de la famille de disciplines « Français et EPC ». Il n'est pas interdit de penser que le nombre de diplômés sera (très) minoritaire[19], qu'une partie d'entre eux se destinera à enseigner le Français, et une autre partie l'EPC dans l'enseignement secondaire inférieur. Par ailleurs, si ce système apparait comme bien pensé, le CECP alerte le Gouvernement sur un possible effet pervers au sein duquel certaines écoles primaires ou fondamentales pourraient mettre en place une dynamique de « secondarisation précoce », en recourant massivement à des enseignants de la Section 3 pour enseigner en P5 et P6.

- Le CECP recommande au Gouvernement d'**étudier de manière approfondie la question en lien avec les effets de pénurie que pourrait engendrer la RFIE**. Le CECP entrevoit deux niveaux de risque : (1) les effets de l'année « blanche » (2026-2027) durant laquelle il n'y aura pas d'étudiant diplômé, et (2) la répartition des futurs étudiants au sein des différentes sections qui pourrait ne pas correspondre aux besoins des écoles. Cette prise en compte de la question de la pénurie ne doit pas conduire à mettre en place des solutions de contournement des nouveaux titres, mais à faciliter l'obtention de ceux-ci, en éliminant, autant que possible, les difficultés pratiques.



19 Cette hypothèse se fonde sur le nombre important de familles de disciplines proposé dans la Section 3 qui comprennent le Français : Français/Morale ; Français/Religion ; Français/EPC ; Français/Langues anciennes ; Français/ECA ; Français/FLE et FLA.



MÉMORANDUM

Conseil de l'Enseignement
des Communes et des Provinces

2024 - 2029

institutionnel@cecp.be